

 Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE	MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION	MINISTÈRE DE LA CULTURE	MINISTÈRE DES SPORTS
---	---	--	----------------------------	-------------------------

IGÉSR INSPECTION GÉNÉRALE
DE L'ÉDUCATION, DU SPORT
ET DE LA RECHERCHE

**CONCOURS EXTERNE, SPECIAL ET INTERNE POUR LE
RECRUTEMENT DE CONSERVATEURS STAGIAIRES DES
BIBLIOTHEQUES, ELEVES DE L'ECOLE NATIONALE
SUPERIEURE DES SCIENCES DE L'INFORMATION ET DES
BIBLIOTHEQUES**

Fonction publique d'État

Session 2019

Rapport du jury

**MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION
MINISTERE DE LA CULTURE
MINISTERE DES SPORTS**

*Inspection générale de l'éducation, des sports et de la recherche
Collège bibliothèques, documentation, livre et lecture publique*

**Concours externe, spécial et interne pour le recrutement
de conservateurs stagiaires, élèves de l'École nationale
supérieure des sciences de l'information et des
bibliothèques**

Fonction publique d'État

Session 2019

OCTOBRE 2019

Carole Letrouit
*Inspecteur général de l'éducation,
du sport et de la recherche,
Vice-présidente du jury*

Philippe Marcerou
*Inspecteur général de l'éducation,
du sport et de la recherche,
Président*

SOMMAIRE

Introduction	7
1. Le cadre général	9
1.1. Les textes réglementaires	9
1.1.1. Les concours externe, spécial et interne	9
1.1.2. L'examen professionnalisé réservé	10
1.1.3. L'ouverture des concours et de l'examen, session 2018	11
1.2. L'organisation administrative et le calendrier	11
1.3. Le jury	12
1.4. Correction dématérialisée des épreuves écrites	13
2. Statistiques	13
2.1. Postes ouverts aux concours et taux de réussite	13
2.1.1. Concours externe	13
2.1.2. Concours externe spécial	14
2.1.3. Concours interne	15
2.1.4. Examen professionnalisé réservé	16
2.2. Caractérisation des candidats	16
2.2.1. Concours externe	16
2.2.2. Concours externe spécial	18
2.2.3. Concours interne	20
3. Les épreuves d'admissibilité : épreuves écrites	21
3.1. Le concours externe	21
3.1.1. L'épreuve de composition :	21
3.1.2. L'épreuve de note de synthèse :	23
3.2. Le concours externe spécial	24
3.3. Le concours interne	25
3.3.1. L'épreuve de composition	26
3.3.2. L'épreuve de note de synthèse	26
3.4. Examen professionnalisé réservé	28

4. Les épreuves d'admission	28
4.1. Les épreuves de langues	28
4.2. Epreuve de conversation avec le jury sur un sujet de culture générale (concours externe et concours interne) :	35
4.3. Entretien avec le jury sur la motivation professionnelle	36
4.3.1. <i>Concours externe</i>	36
4.3.2. <i>Concours externe spécial</i>	37
4.3.3. <i>Concours interne</i>	37
Références	40
Annexes	41

Introduction

Les concours externe, spécial et interne pour le recrutement de conservateurs stagiaires de la Fonction publique d'État, élèves de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques, session 2019, se sont déroulés selon les modalités résultant de la réforme des épreuves adoptée en 2007 modifiées par l'arrêté du 17 mars 2017. La bibliographie proposée aux candidats en complément du programme a été mise à jour en 2013. Le programme et la bibliographie actualisée ont été publiés au *Bulletin officiel du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche*, n° 33, du 12 septembre 2013¹.

Pour la deuxième année, le concours externe spécial instauré par l'arrêté du 17 mars 2017 et réservé aux titulaires d'un doctorat a été organisé simultanément aux concours de droit commun.

L'examen professionnalisé prévu par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 « relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique² », n'a pas été organisé en 2019 faute de candidat recevable.

En 2019, le jury a accueilli quatorze nouveaux membres qui remplacent les membres atteints par la limite de participations consécutives (quatre années et une année dérogatoire) ou qui ont souhaité ne plus faire partie du jury. La présidence du jury remercie les nouveaux membres et les anciens pour leur investissement dans cette mission lourde de responsabilités puisqu'elle pèse sur l'avenir de futur(e)s collègues.

¹ http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid20536/bulletin-officiel.html?cid_bo=73612&cbo=1

² Dite loi Sauvadet :

http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20120313&numTexte=4&pageDebut=04498&pageFin=04522

1. Le cadre général

1.1. Les textes réglementaires

1.1.1. Les concours externe, spécial et interne

▪ Cadre statutaire du recrutement

Le recrutement des conservateurs des bibliothèques de la fonction publique d'État est régi par les dispositions du décret n° 92-26 du 9 janvier 1992 modifié portant statut particulier du corps des conservateurs des bibliothèques et du corps des conservateurs généraux des bibliothèques, notamment le Titre 1^{er}, Chapitre 2, article 4, modifié par le décret n° 2017-144 du 7 février 2017 – art.1.

Cet article prévoit notamment que :

« Les conservateurs stagiaires, élèves de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques, sont nommés par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur. Leur recrutement s'effectue :

1° Par la voie d'un concours externe ouvert aux candidats titulaires d'une licence, d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II ou d'une qualification reconnue équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par le chapitre II du décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

(...)

3° Par la voie d'un concours externe spécial, ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme de doctorat défini à l'article L.612-7 du code de l'éducation ou justifiant de qualifications au moins équivalentes reconnues dans les conditions prévues par le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique, comportant un examen de leurs titres et travaux et assorti d'une ou plusieurs épreuves. Le nombre des places à ce concours ne peut être supérieur à 15 % du nombre total des places offertes aux deux concours externes organisés en application des 1° et 2°³ ci-dessus ;

4° Par la voie d'un concours interne ouvert, pour un tiers au plus du nombre total des postes mis aux concours au titre des 1° et 2° ci-dessus, aux fonctionnaires et agents publics de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux visés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux magistrats et militaires, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale, qui justifie, au 1er

³ Le paragraphe 2 concerne le concours réservé aux élèves et anciens élèves de l'École nationale des chartes et assimilés.

janvier de l'année du concours, de quatre ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi.

Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services effectifs auprès d'une administration, d'un organisme ou d'un établissement mentionné au troisième alinéa du 2° de l'article 19 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, dans les conditions fixées par cet alinéa.

Les modalités et la nature des épreuves sont fixées par arrêté conjoint du ministre chargé de la fonction publique, du ministre chargé de l'enseignement supérieur et du ministre chargé de la culture.

Les emplois mis à l'un des concours qui n'auraient pas été pourvus peuvent être attribués aux candidats des autres concours, par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur. »

Le concours prévu au 2° de l'article 4 du décret n°92-26, réservé aux élèves et anciens élèves de l'École nationale des chartes et assimilés, se déroule selon un autre calendrier, avec un jury spécifique. Il fait l'objet d'un rapport distinct.

▪ **Modalités d'organisation des concours**

Les modalités d'organisation des concours externe, spécial et interne sont fixées par l'arrêté du 5 octobre 2007, modifié par l'arrêté du 17 mars 2017. L'annexe contenant le programme et la bibliographie a, quant à elle, été modifiée par la note du 20 août 2013.

Les textes de l'arrêté du 5 octobre 2007 modifié et de la note de service actualisant l'article annexe portant programme et bibliographie sont reproduits intégralement à la fin du présent rapport.

1.1.2. L'examen professionnalisé réservé

Cet examen n'a pas été organisé en 2019.

Il est toutefois rappelé que le cadre applicable à cet examen est celui fixé par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 et textes réglementaires suivants :

- Décret n° 2012-631 du 3 mai 2012 relatif aux conditions d'éligibilité des candidats aux recrutements réservés pour l'accès aux corps de fonctionnaires de l'État des catégories A, B et C (...);
- Décret n° 2013-485 du 10 juin 2013 relatif à l'ouverture de recrutements réservés pour l'accès à certains corps de fonctionnaires de l'État relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche (...);

- Arrêté du 11 juin 2013 fixant les conditions d'organisation et la composition du jury des recrutements réservés pour l'accès à certains corps des fonctionnaires relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur (...).

1.1.3. L'ouverture des concours et de l'examen, session 2019

Les concours externe, spécial et interne session 2019 et l'examen professionnalisé réservé ont été ouverts par quatre arrêtés du 4 juillet 2018 du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (Journal officiel du 20 juillet 2018).

Le nombre de postes offerts aux trois concours et à l'examen professionnalisé réservé au titre de l'année 2019 a été fixé par arrêté du 20 mars 2019.

1.2. L'organisation administrative et le calendrier

La session de 2019 a été organisée, sur le plan administratif, par la Direction générale des ressources humaines du Ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (DGRH D 5 : Sous-direction du recrutement, Bureau des concours des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé, des bibliothèques et des ITRF).

	DATES
ÉPREUVES ÉCRITES	3 et 4 avril 2019
REMISE DES COPIES AU JURY	6 mai
RÉUNION D'ADMISSIBILITÉ	29 mai
DATE LIMITE D'ENVOI DES DOSSIERS RAEP	14 juin
ÉPREUVES ORALES	1er au 4 juillet
RÉUNION D'ADMISSION	4 juillet

Pour le concours interne, les candidats admissibles devaient renvoyer leur dossier de RAEP (Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle) pour le 14 juin 2019 au plus tard. Les candidats admissibles au concours externe spécial devaient respecter la même date pour l'envoi de leur dossier comportant un exposé de leurs titres et travaux, un *curriculum*

vitae et une lettre de motivation. Les dossiers ont été examinés par les différentes commissions compétentes le 1er juillet 2019 avant le début des épreuves orales.

La liste des admis a été affichée sur le lieu des épreuves orales le 4 juillet 2019 en début d'après-midi, aussitôt après la fin de la réunion d'admission. Les candidats présents (admis ou recalés) ont ainsi pu être reçus en « confession » par le jury le 4 juillet 2019 après-midi.

1.3. Le jury

L'arrêté du 5 octobre 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des concours externe et interne prévoit les dispositions suivantes :

« Le jury de chaque concours est nommé chaque année par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur. Le jury comprend un président et un ou plusieurs vice-présidents, nommés par le ministre chargé de l'enseignement supérieur. »

Le président du jury et le ou les vice-présidents sont choisis parmi les professeurs de l'enseignement supérieur, les inspecteurs généraux des bibliothèques et les conservateurs généraux des bibliothèques. Lorsque le président du jury n'appartient pas au personnel scientifique des bibliothèques, le ou les vice-présidents ne peuvent être choisis que parmi les inspecteurs généraux des bibliothèques et les conservateurs généraux des bibliothèques. Les membres du jury, au nombre d'au moins neuf, sont choisis parmi les fonctionnaires de catégorie A. La moitié au moins doit appartenir au personnel scientifique des bibliothèques. »

Les règles de composition des trois jurys étant identiques, les présidents, vice-présidents et membres choisis par la ministre chargée de l'enseignement supérieur ont été nommés pour siéger simultanément aux jurys des trois concours. Les jurys ont été constitués par trois arrêtés du 19 mars 2019 de la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

Pour cette session, les trois jurys étaient présidés par M. Philippe MARCEROU, Inspecteur général des bibliothèques, assisté d'une vice-présidente, Mme Carole LETROUIT, Inspectrice générale des bibliothèques. Philippe MARCEROU a également pris en charge la coordination des épreuves de langues.

Les commissions d'oral étaient présidées :

- Pour la conversation avec le jury sur une question de culture générale (concours interne et externe) par Mme Pascale GOETSCHER (commission n°1), professeure des universités à l'université Paris I – Panthéon-Sorbonne, et par Mme Noëlle BALLEY, conservatrice générale des bibliothèques, directrice de la Bibliothèque interuniversitaire Cujas (commission n° 2) ;
- Pour l'entretien avec le jury sur la motivation professionnelle par Mme Carole LETROUIT (commission n°1) et par M. Henry FERREIRA-LOPES, conservateur général des bibliothèques, directeur de la Bibliothèque municipale classée de

Besançon (commission n° 2). La commission n°1 a également entendu les candidats admissibles du concours externe spécial pour l'entretien sur les motivations et les aptitudes à exercer les fonctions dévolues à un conservateur des bibliothèques et la commission n°2 les candidats admissibles au concours interne présentant l'épreuve d'entretien avec le jury sur la motivation professionnelle.

La liste des membres des commissions est reproduite à l'annexe n°3 du rapport.

1.4. Correction dématérialisée des épreuves écrites

Pour la quatrième fois, l'ensemble des épreuves écrites a été corrigé sous forme dématérialisée grâce à une application logicielle développée pour le compte du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation. Comme les années précédentes, M. Benjamin GUICHARD, conservateur en chef, directeur scientifique de la BULAC, a accepté d'être le référent pédagogique du jury, tant pour le paramétrage de l'application que pour la formation des correcteurs : qu'il en soit ici chaleureusement remercié.

2. Statistiques

2.1. Postes ouverts aux concours et taux de réussite

2.1.1. Concours externe

Le nombre de postes offerts au concours externe était de dix (contre quatorze en 2018). Aucun poste n'était proposé cette année par la Ville de Paris.

Après une augmentation du nombre d'inscrits en 2016, 2017 et 2018, celui-ci connaît, en 2019, une forte baisse : 811 personnes seulement se sont inscrites, ce qui explique une baisse du nombre de candidats présents (316), le taux de présence (39,33%) étant en hausse de 2% par rapport à 2018.

Dix candidats ayant été admis, le taux de sélectivité s'abaisse encore, à 3,1% des présents, soit l'un des taux les plus faibles des concours d'accès à la catégorie A+ de la fonction publique d'État. Le seuil d'admissibilité a été fixé à 12/20, entraînant 32 admissibles (en hausse de 0,25 point), soit un rapport admissibles / présents de 10%, taux le plus faible jamais atteint. Compte tenu de ces éléments, logiquement, le seuil d'admission a été élevé (12,82/20), soit un niveau comparable à celui de l'an passé (13,11/20).

Tableau 1 : réussite au concours externe

	Inscrits	Présents	% présents / inscrits	Admissibles	% admissibles / présents	Seuil admissibilité / 20	Admis	% admis / présents	Seuil admission / 20
2019	811	316	39,33%	32	10%	12	10	3,1%	12,82
2018	967	359	37,1 %	43	12 %	11,75	14	3,9 %	13,11
2017	907	337	37,1 %	47	13,9 %	11,25	15	4,5 %	11,94
2016	866	313	36,14%	39	12,46%	11,5	14	4,47%	12,01
2015	1032	372	36,04 %	42	11,29%	12	15	4,03%	11,83
2014	1018	402	39,49 %	30	7,46 %	12,50	11	2,74 %	11,08
2013	1230	438	35,60 %	32	7,3 %	12,50	12	2,74 %	11,78

21 femmes et onze hommes étaient admissibles ; quatre femmes et six hommes ont été admis sur la liste principale. Compte tenu de la faiblesse des écarts entre les treize meilleurs candidats au concours, il a été décidé que la liste complémentaire comporterait trois noms.

2.1.2. Concours externe spécial

En 2019, comme l’an passé, deux postes étaient ouverts au concours externe spécial réservé aux docteurs.

128 candidats seulement se sont inscrits cette année au concours externe spécial et 61 ont composé à l’épreuve écrite. Le ratio admis / présents est cohérent avec celui des deux autres concours (3,27%). Le seuil d’admissibilité a été fixé à 14/20 : huit candidats ont été admissibles. La barre d’admission a été de 15,29/20, en baisse par rapport à 2018, mais à un niveau plus élevé de deux points que celle des deux autres concours.

Tableau 2 : réussite au concours réservé

	Inscrits	Présents	% présents / inscrits	Admissibles	% admissibles / présents	Seuil admissibilité / 20	Admis	% admis / présents	Seuil Admission / 20
2019	128	61	46,88%	8	13,11	14	2	3,27 %	15,29
2018	163	93	57%	9	10 %	15	2	2,1 %	16,5

Cinq hommes et trois femmes étaient admissibles ; deux hommes ont été admis.

2.1.3. *Concours interne*

En 2019, trois postes seulement étaient ouverts au concours interne, alors que les deux années précédentes, six postes avaient proposés.

Le nombre de candidats inscrits a été identique en 2019 et en 2018 (275 personnes). En revanche, 100 candidats seulement ont été présents aux épreuves (soit un taux, faible, de 36,36%) contre 130 en 2018. Compte tenu du nombre très réduit de postes proposé, le ratio admis / présents est plus faible que l'an passé, soit à peine 3,33%, proche de celui du concours externe, lui-même très bas.

Mécaniquement, compte tenu du fait que seulement neuf candidats ont été déclarés admissibles, le seuil d'admissibilité a été élevé (12/20), au même niveau qu'en 2015 et 2017. En 2019, le seuil d'admission (12,92/20) a été élevé, mais il apparaît en trompe-l'œil ; en effet, l'écart de près d'un point entre le troisième candidat (admis) et le quatrième candidat a justifié la décision du jury de ne pas prendre de liste complémentaire.

Tableau 3 : réussite au concours interne

	Inscrits	Présents	% présents / inscrits	Admissibles	% admissibles / présents	Seuil admissibilité / 20	Admis	% admis / présents	Seuil Admission / 20
2019	275	100	36,36 %	9	9%	12	3	3,33 %	12,92
2018	275	130	47,3 %	17	13 %	11,25	5	3,8 %	12,03
2017	316	139	44 %	18	13 %	12	6	4,3 %	12,56
2016	331	140	42,3 %	18	12,85%	11,75	6	4,3 %	12,75
2015	325	141	43,4 %	16	11,34 %	12	5	3,54 %	13,29
2014	407	149	36,6 %	12	8,05%	11,50	4	2,7 %	13,20
2013	445	175	39,3 %	20	11,42 %	11,75	7	4,00 %	12,11

Sept femmes et deux hommes ont été déclarés admissibles ; deux femmes et un homme ont été admis.

2.1.4. Examen professionnalisé réservé

Quatre postes ont été ouverts à l'examen professionnalisé réservé. Cependant, le candidat unique à cet examen n'a pas été déclaré recevable.

2.2. Caractérisation des candidats

2.2.1. Concours externe

La moyenne d'âge des admissibles et des admis se situe à 32 ans, soit trois ans de plus que l'an passé. Le plus âgé des admis au concours externe avait 44 ans à la date des épreuves, le plus jeune 23.

Tableau 4 : répartition des admissibles et des admis par tranches d'âge

Ages	Admissibles	Admis
23 - 25 ans	3	2
26 - 30 ans	13	3
31 - 35 ans	7	2
36 - 40 ans	3	1
41 - 51 ans	6	2
Total	32	10

Comme l'an passé, les trois académies franciliennes représentent plus de la moitié des admissibles (17/32) et 70% des admis (7/10).

Tableau 5 : répartition des admissibles et des admis par académie

Académie	Nb. admissibles	Nb. présents	Nb. admis
AIX-MARSEILLE	2	2	1
CAEN	1	1	0
GRENOBLE	1	1	1
LILLE	2	2	0
LYON	2	1	0
NANCY-METZ	1	1	0
RENNES	3	3	1
STRASBOURG	1	1	0
TOULOUSE	2	2	0
CRETEIL-PARIS-VERSAILLES	17	17	7
TOTAL	32	31	10

Les titulaires d'une licence ou d'un diplôme équivalent (fin du 1^{er} cycle) ne parviennent que rarement à franchir la barre d'admissibilité (4/32 admissibles) : notons que cette année, un candidat licencié et un titulaire d'une maîtrise ont été admis.

Environ les deux tiers des admissibles (21/32) et des admis (6/10) détiennent un ou plusieurs masters. Deux lauréats du concours externe de droit commun sont docteurs.

Tableau 6 : répartition des inscrits, des présents, des admissibles et des admis par niveau de diplôme

Titre ou diplôme requis	Nb. admissibles	Nb. présents	Nb. admis
DOCTORAT	2	2	2
MAITRISE	3	3	1
MASTER	21	21	6
LICENCE	4	3	1
DEA DESS	1	1	0
DIPLOME CLASSE NIVEAU II	1	1	0
TOTAL	32	31	10

Cette année, singulièrement, sept lauréats du concours externe sur dix se trouvaient, à la date du concours, dans une situation précaire (sans emploi ou en contrat à durée déterminée). Corrélativement, les personnels de bibliothèque et les enseignants, viviers ordinairement importants, ont obtenu des résultats modestes (deux lauréats sur dix).

Tableau 7 : répartition par profession des admissibles et des admis

ENSEIGNANT TITULAIRE MEN	3	3	1
AGENT NON TITULAIRE DU MEN	2	2	1
ASSISTANT DES BIBLIOTHEQUES	2	2	1
BIBLIOTHECAIRE ADJOINT SPECIA.	1	1	0
BIBLIOTHECAIRE	1	1	0
SANS EMPLOI	18	17	4
AG NON TITULAIRE FONCT PUBLIQ	5	5	3
TOTAL	32	31	10

2.2.2. Concours externe spécial

La moyenne d'âge des candidats admissibles et celle des admis au concours externe spécial réservé aux docteurs (...) est de 35 ans, soit trois ans de plus que les admis et admissibles du concours externe, majoritairement titulaires d'un master.

Tableau 8 : répartition des présents, des admissibles et des admis par tranche d'âge

Ages	Admissibles	Admis
31 - 35 ans	4	0
36 - 40 ans	3	2
41 - 51 ans	1	0
Total	8	2

Les lauréats de ce concours réservé viennent tous de l'une des trois académies franciliennes alors que les admissibles étaient géographiquement mieux répartis.

Tableau 9 : répartition des présents, admissibles et admis par académie

Académie	Nb. admissibles	Nb. présents	Nb. admis
DE GRENOBLE	1	1	0
DE LYON	2	2	0
DE RENNES	1	0	0
DE STRASBOURG	1	1	0
DE CRETEIL-PARIS-VERSAILLES	3	3	2
TOTAL	8	7	2

Les lauréats du concours n'étaient pas fonctionnaires à la date du concours et exerçaient dans le secteur tertiaire.

Tableau 10 : répartition par profession

	Admissibles	Admis
ENSEIGNANT TITULAIRE MEN	3	0
SALARIES SECTEUR TERTIAIRE	2	2
SANS EMPLOI	2	0
AUTRES FONCTIONS PUBLIQUES	1	0
TOTAL	8	2

2.2.3. *Concours interne*

L'âge des admissibles au concours interne est compris entre 36 et 57 ans, celui des admis entre 42 et 47 ans, avec une moyenne d'âge des admissibles et des admis de 44 ans ; aucun admissible n'avait moins de 36 ans, soit un âge minimum plus élevé que celui constaté les années précédentes. Le profil de carrière des admissibles et des admis au concours interne est similaire et c'est vers la moitié de la carrière que le concours interne est passé et réussi. Le faible nombre de postes ouverts est sans doute l'une des causes de ce phénomène.

Tableau 11 : répartition des admissibles et des admis par tranches d'âge

Ages	Admissibles	Admis
30 - 40 ans	2	0
41 - 45 ans	5	2
46 - 50 ans	2	1
51 - 60 ans	1	0
Total	10	3

Neuf des dix candidats admissibles et la totalité des admis venaient d'Ile-de-France. Cinq des dix admissibles disposaient d'un master ou d'un DEA (deux admis), cinq d'une licence ou d'une maîtrise (aucun admis).

Tableau 12 : répartition par profession

	Admissibles	Admis
ENSEIGNANT TITULAIRE MEN	2	1
ASSISTANT DES BIBLIOTHEQUES	3	1
BIBLIOTHECAIRE	3	0
AGENT FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE	2	1

Un enseignant, un bibliothécaire assistant et un fonctionnaire territorial se sont répartis les trois postes. Aucun bibliothécaire, au sens statutaire, n'a été, cette année, lauréat du concours interne.

3. Les épreuves d'admissibilité : épreuves écrites

3.1. Le concours externe

Moins de 300 candidats ont composé aux deux épreuves proposées. Les moyennes obtenues par les candidats (8/20 environ) sont conformes à celles relevées les années précédentes, la moyenne des admissibles étant, quant à elle, en légère hausse (13/20). Le jury s'étonne cependant du très grand nombre de candidats éliminés : alors qu'ils ont composé, plus de 30% des candidats ont obtenu une note éliminatoire à l'une des deux épreuves, soit le chiffre le plus élevé jamais atteint.

Tableau 13 : résultats des épreuves du concours externe

	Note de synthèse	Composition
Inscrits	810	810
Présents	319	297
Moyenne des présents	8,06	7,68
Moyenne des admissibles	13,11	12,94
Note minimale (présents)	1	0
Note maximale	16	17

3.1.1. L'épreuve de composition :

Sujet :

« La République, c'est le droit de tout homme, quelle que soit sa croyance religieuse, à avoir sa part de la souveraineté. »

Vous commenterez la citation de Jean Jaurès extraite d'*Histoire socialiste (1789-1900)*, Paris, Rouff, 1902.

L'épreuve de composition, formée d'un commentaire d'une citation de Jean Jaurès, appelait une définition des termes. Cet exercice simple, quand il a été réalisé par le candidat, n'a pas toujours permis une réussite ; il est certain, en revanche, que ne pas le faire impliquait de manière quasi-certaine des impasses, des erreurs ou des imprécisions. En effet, « République » (avec une majuscule) n'est pas « démocratie » ; « croyance religieuse » n'est pas tout à fait « religion » ; « souveraineté » n'est pas strictement « pouvoir » ; « tout homme » signifiait à n'en pas douter « tout être humain ».

Le contexte lui-même dans lequel écrit Jaurès, celui de la France de 1900, appelait quelques développements, développements qui, au demeurant, ne devaient pas conduire de manière unique à dresser un tableau historique de la France républicaine et laïque de la Belle-Époque. Des développements pertinents sur l'affaire Dreyfus ou sur la loi de 1905 sur la séparation de l'Église et de l'État, non sans rapport avec le sujet s'ils étaient placés dans une perspective plus large, pouvaient paraître comme hors sujet s'ils ne débouchaient pas sur des ouvertures. De même, traiter la question de la laïcité, pour peu d'ailleurs que la définition apportée du mot « laïcité » soit appropriée, n'épuisait pas le sujet.

Le contexte politique et social de la France pendant l'hiver et le printemps 2019 pouvait servir de point d'appui. Encore fallait-il que le propos ne se réduise pas à quelques affirmations péremptoires ou à quelques expressions utilisées sans aucune nuance ni perspective critique. Ces défauts qui tiennent à la solidité de l'argumentation et à la conduite du raisonnement (présupposés, impensés, etc.) ont pu nuire à la note obtenue par les candidats.

La moyenne à cette épreuve, de l'ordre de 8/20, est conforme à celles constatées les années précédentes. On relèvera pourtant que cette note de 8/20 s'écarte à présent de cinq points de la barre d'admissibilité, ce qui rend, dès lors qu'on l'obtient, une admissibilité très improbable.

Si les deux tiers des candidats ont produit une copie passable, bonne ou très bonne, 29% d'entre eux ont obtenu une note éliminatoire sans qu'une quelconque consigne de sévérité ait été posée aux correcteurs. Les correcteurs se sont alarmés collectivement de la pauvreté de l'expression, des fautes grammaticales grossières, de l'absence de ponctuation, etc. ; ces défauts de langue constituent un obstacle dirimant dans la perspective où des candidats se présentent à un concours de catégorie A+. Le sens de certaines copies se perd à force d'approximations. Que penser, par ailleurs, d'une copie qui écrit « l'homme n'est libre et égo en droit » ?

Les meilleures copies ont pris le soin de définir les principales notions. Elles ont fréquemment apparié les termes, présenté des perspectives diachroniques, élargi le propos à des considérations philosophiques, politiques, économiques, sociales, etc. Elles ont également pris parti et argumenté.

Comme l'an passé, on rappellera aux candidats qu'il convient de privilégier une forme de composition courte mais fortement charpentée, ce qui permet d'éviter des digressions. Capacité à embrasser de manière complète une question, clarté de l'exposé et de l'argumentaire, prise de position personnelle et de distance par rapport au sujet, précision, rigueur de l'analyse (et donc de l'expression) sont les qualités que le jury aime à déceler dans les copies qui lui sont proposées.

3.1.2. L'épreuve de note de synthèse :

Sujet : Le numérique et l'idée de l'homme

COMPOSITION DU DOSSIER (certains textes sont des extraits) :

N°1 : BECKOUCHE (Pierre), « La révolution numérique : est-elle un tournant anthropologique ? », *Le Débat*, n°193, janvier-février 2017, extrait pages 162-164. [2 pages]

N°2 : DEVILLERS (Laurence), « Tester les robots pour bien vivre avec », *Pour la science*, n°476, juin 2017, extrait pages 33-38. [3 pages]

N°3 : VALLANCIEN (Guy), « Ecce Homo...artificialis », *Le Débat*, n°193, janvier-février 2017, extrait pages 169-170. [2 pages]

N°4 : KLEIST (Heinrich von), « Sur le théâtre des marionnettes », traduction de Raymond Prunier, <https://www.oeuvresouvertes.net/spip.php?article1194>, extrait. [2,5 pages]

N°5 : FERRY (Luc), « La révolution transhumaniste : comment la technomédecine et l'ubérisation du monde vont révolutionner nos vies », Paris, Plon, 2016, extrait pages 48-53. [2 pages]

N°6 : MAUGE (Sébastien), POITTE (Isabelle), « L'immortalité, pure fiction ? », *Télérama*, n°3590, 31 octobre 2018. [2 pages]

N°7 : MAUREL (Lionel), « Le droit comme outil d'humanisation du travail des données », publié le 12 octobre 2018, <https://scinfolex.com/2018/10/12/le-droit-comme-outil-dhumanisation-du-travail-des-donnees/>, extrait. [4 pages]

N°8 : LE DEVEDEC (Nicolas), « Corps et âme : le transhumanisme, nouvel horizon biopolitique du capitalisme ? », *L'Homme & la Société*, n°207, mai-août 2018, extrait pages 118-121. [3 pages]

N°9 : RIFKIN (Jérémy), « La nouvelle société du coût marginal zéro : l'internet des objets, l'émergence des communaux collaboratifs et l'éclipse du capitalisme », *Les liens qui libèrent*, 2014, pages 24, 35-39. [3 pages]

N°10 : CARDON (Dominique), « A quoi rêvent les algorithmes : nos vies à l'heure des *big data* », Seuil, 2015, pages 100-103. [2 pages]

N°11 : SADIN (Eric), « L'intelligence artificielle ou l'enjeu du siècle », *L'échappée*, 2018. [2 pages]

.....

Le dossier proposé réunissait onze textes traitant la question de la vision de l'homme qui sous-tend la « révolution numérique » à partir de points de vue très divers : anthropologique, scientifique, philosophique, sociologique, juridique, économique et fictionnel. Le texte de Heinrich von Kleist, « Sur le théâtre de marionnettes », tranchait sur le reste du corpus par sa date de publication : 1810. Sa présence se justifiait par l'analogie venant facilement à l'esprit entre la marionnette et le robot. La démonstration de la supériorité de cette dernière sur un danseur que l'interlocuteur de Heinrich von Kleist s'efforce d'établir peut être transposée à notre époque en faveur du robot. Peu de candidats ont songé à le faire, les plus habiles ont utilisé ce texte dans leur introduction et n'y sont plus revenus. La plupart l'ont laissé de côté

ce qui n'est pas conforme à la règle de l'exercice qui veut que le candidat utilise tous les textes.

La problématique attendue pouvait être construite autour de la question : qu'est-ce qu'un homme ? Le développement du numérique s'inscrit dans un processus ancien d'interaction entre l'homme et la machine qui agit sur la représentation dominante dans une société de ce qu'est un homme. Condorcet avait déjà perçu les potentialités de ce que l'on appelle aujourd'hui le transhumanisme, comme le rappelle Luc Ferry, la technique permettant à l'homme d'améliorer « ses facultés intellectuelles, morales ou physiques », alors qu'une forme de matérialisme s'incarne dans le posthumanisme qui annonce l'avènement d'une nouvelle humanité. Le texte de Lionel Maurel condense cette évolution de façon saisissante : le taylorisme considérait l'homme comme une machine ; *a contrario*, il est envisagé aujourd'hui de traiter les robots comme des hommes en leur donnant une personnalité juridique. Cette évolution des représentations de l'idée de l'homme pouvait faire l'objet de la première partie de la note de synthèse, avant de recenser les risques d'un recours massif au numérique que pointent entre autres les textes de N. Le Devedec et de E. Sadin, puis les garde-fous à ériger, tels que les décrivent L. Devillers et D. Cardon, afin de recueillir les bienfaits du numérique, qui peuvent prendre la forme de la nouvelle économie appelée de ses vœux par J. Rifkin.

Il est certain que le sujet n'était pas facile. La complexité des textes a sans doute demandé aux candidats un temps de lecture plus important qui ne leur a pas permis ensuite d'arriver au bout de l'exercice : les copies inachevées sont nombreuses. 58 (18 %) ont été sanctionnées par une note éliminatoire, autant que l'an dernier (57), principalement en raison d'une orthographe et d'une syntaxe gravement défectueuses.

Certains candidats se sont dispensés d'introduction ou de conclusion, d'autres les ont rédigées en toute hâte. Or, ces deux parties ont toute leur place et leur justification dans une note de synthèse, quoi qu'en disent certains manuels. Il est donc conseillé de les préparer au brouillon avant de commencer à écrire. La conclusion, en particulier, montre à quel point le candidat a réussi à prendre un point de vue englobant sur le sujet et à le mettre en perspective.

3.2. Le concours externe spécial

Il ne comporte qu'une seule épreuve à l'écrit, la note de synthèse.

Tableau 15 : résultats de l'épreuve écrite du concours externe spécial

	Note de synthèse
Inscrits	128
Présents	61
Moyenne des présents	8,43
Note minimale (présents)	1
Note minimale (admissibles)	14
Note maximale	18

Le sujet de la note de synthèse est le même que celui du concours externe de droit commun, l'épreuve se déroulant simultanément. Cette année encore, le nombre de copies affectées d'une note éliminatoire est de 10 % supérieur à celui du concours de droit commun, déjà très élevé, et frôle les 28 % (17 copies). Cette note correspond à une méconnaissance des règles de l'exercice, à un inachèvement imputable à une mauvaise gestion du temps ou à une orthographe fautive et un niveau de langue inadapté. La moyenne des présents est supérieure à celle du concours de droit commun, mais la médiane est inférieure (7 contre 7,5). De fait, les trois meilleures notes des deux concours ont à nouveau été attribuées à des docteurs.

3.3. Le concours interne

97 candidats sur 275 inscrits ont composé aux deux épreuves du concours interne. La moyenne des présents à chacune des épreuves a été inférieure à 8/20. Comme au concours externe, mais dans une moindre mesure, le jury s'étonne du nombre de candidats qui ont obtenu une note éliminatoire à l'une des épreuves (24%).

Tableau 16 : résultats des épreuves du concours interne

	Note de synthèse	Composition
Inscrits	275	275
Présents	100	97
Moyenne des présents	7,97	7,65
Moyenne des admissibles	14,06	13

Note minimale (présents)	1	1
Note minimale (admissibles)	11	11
Note maximale	17	17

3.3.1. *L'épreuve de composition*

Sujet :

« La liberté d'opinion est une farce si l'information sur les faits n'est pas garantie et si ce ne sont pas les faits eux-mêmes qui font l'objet du débat ».

Vous commenterez la citation de Hannah Arendt extraite de *La Crise de la culture*, Paris, Gallimard, 1968 (titre original : *Between Past and Future*, New York, Viking, 1961).

Les meilleures copies ont évoqué la place de Hannah Arendt dans l'histoire des idées. Elles ont remarqué la date de la publication en anglais du livre dont est extraite la citation à commenter, la différence de titre entre le titre français et le titre anglais, parlé du contexte des années 1960, etc.

Le sujet lui-même ne posait pas de problème particulier d'interprétation. Comme toujours, une définition des termes s'imposait : que recoupe exactement l'expression « la liberté d'opinion » ?, qu'est-ce qu'un « fait » ?, etc. Tel qu'il était posé, le sujet risquait d'entraîner les candidats vers des clichés : les membres du jury ont noté de nombreuses expressions hâtives, des facilités d'expression, etc.

Les candidats ont, dans l'ensemble, obtenu des résultats inférieurs d'un point à ceux constatés l'an passé (moyenne générale de 7,65 / 20 contre 8,62 / 20 en 2019).

Les remarques générales et formelles qui ont été faites dans le présent rapport au paragraphe consacré à la composition du concours externe peuvent sans peine être reprises pour la composition interne.

3.3.2. *L'épreuve de note de synthèse*

Sujet : Quelles responsabilités des bibliothèques face aux données personnelles de leurs publics ?

COMPOSITION DU DOSSIER (certains textes sont des extraits) :

N°1 : « Internet et wi-fi en libre accès : bilan des contrôles de la CNIL », site internet de la CNIL, 22 décembre 2014 <<https://www.cnil.fr/fr/internet-et-wi-fi-en-libre-acces-bilan-des-contrôles-de-la-cnil-0>>. [2 pages]

N°2 : Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre), Ministère chargé de la justice, « Obligations en matière de protection des données personnelles », site internet *Service-public.fr : le site officiel de l'administration française*, version du 6 août 2018. <<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F24270>>. [4,5 pages]

N°3 : « Politique de confidentialité », extrait du site internet de la Bibliothèque municipale de Lyon, pages consultées le 26 novembre 2018. <<https://www.bm-lyon.fr/administration/bas-de-page/politique-de-confidentialite>>. [3 pages]

N°4 : « Délibération n°99-27 du 22 avril 1999 concernant les traitements automatisés d'informations nominatives relatifs à la gestion des prêts de livres, de supports audiovisuels et d'oeuvres artistiques et à la gestion des consultations de documents d'archives publiques », *Journal officiel de la République française*, 28 mai 1999, p. 7890. [1 page]

N°5 : Déclaration de l'IFLA sur la vie privée dans le monde des bibliothèques, 14 août 2015. [2,5 pages]

N°6 : BOUCHARD (Aline), « L'identité numérique du chercheur : quel accompagnement ? », *UrfistInfo : Réseau des URFIST*, 24 août 2018. <https://urfistinfo.hypotheses.org/3219> [extrait, 2 pages]

N°7 : SARCY (Benjamin), « Communiquer en BU à l'heure des réseaux sociaux numériques », *Ar(abes)ques*, n°91, octobre-décembre 2018, p. 6 [extrait, 1 page]

N°8 : LAILIC (Chloé), « Devenir bibliothécaire, devenir militante », *Bibliothèques(s)*, n°92-93, juin 2018, p. 150-151. – MARCUZZI (Anna), « Militante de la liberté ou sentinelle du pacte républicain ? », *Bibliothèques(s)*, n°92-93, juin 2018, p. 151-152. [3 pages]

N°9 : FRANCO (Daniele), « Exploiter les données d'usages en bibliothèque : pourquoi faire ? », *Bulletin des bibliothèques de France (BBF)*, 2016, n° 7, <http://bbf.enssib.fr/tour-d-horizon/exploiter-les-donnees-d-usages-en-bibliotheque-pourquoi-faire_65839>. [2 pages]

N°10 : COTTIN (Stéphane), « Le règlement européen sur la protection des données personnelles et ses implications pour les professionnels de l'I&D », *I2D-Information, données & documents*, 2017/2, volume 54, pages 20-22. [extrait, 2,5 pages]

.....

L'actualité du RGPD (Règlement général sur la protection des données) a inspiré le sujet de ce dossier. Cependant, les bibliothèques manipulent des données personnelles depuis bien longtemps et les engrangeaient dans des fichiers informatiques bien avant le RGPD ou même la délibération de 1999 qui fait l'objet du texte n°4. La CNIL a été créée en 1978. Certains semblent l'ignorer et présentent la question des données personnelles comme une nouveauté.

Cette erreur aurait peut-être pu être évitée par certains s'ils avaient pris le soin de définir les données personnelles, ce que beaucoup de candidats ont omis de faire, ne serait-ce qu'en s'appuyant sur le texte n°2 issu du site Service-Public-Pro.

La nature des textes choisis induisait deux difficultés : savoir lire et comprendre un texte juridique, savoir rendre compte de façon neutre d'un débat comme celui qui a animé la profession en 2018 et qui transparaît dans le texte n°8. Ce dernier écueil a été évité de façon générale ; en revanche, la lecture de textes juridiques n'était pas maîtrisée par tous.

Le sujet du dossier était libellé sous forme de question. Beaucoup ne l'ont pas vu ou ne se sont pas sentis obligés d'y répondre. Or, cette formulation devait être exploitée, c'est un des attendus de l'exercice, et pouvait en outre aider les candidats à trouver un plan adéquat tel que celui qui traite dans des parties distinctes les responsabilités légales, les responsabilités sociales et les responsabilités professionnelles des bibliothèques (et des bibliothécaires).

D'un point de vue formel, les candidats ont eu, plus encore que les années précédentes, tendance à perdre de vue les textes et à disserter plus ou moins sur le sujet. Il est rappelé qu'une note de synthèse doit coller aux textes et s'y référer tout en préservant la fluidité de l'argumentation. Le niveau de langue continue à poser problème pour un certain nombre de copies. Un effort de rédaction est attendu des candidats. 20 copies, soit 20 %, ont été éliminées pour des raisons de cet ordre.

3.4. Examen professionnalisé réservé

Cet examen n'a pas été organisé en 2019.

4. Les épreuves d'admission

4.1. Les épreuves de langues

L'arrêté du 17 mars 2017 modifiant l'arrêté du 5 octobre 2007 fixant les modalités d'organisation du concours externe et du concours interne de recrutement des conservateurs stagiaires, élèves de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques (*Journal officiel* n°0104 du 3 mai 2017) a profondément réformé les épreuves de langues du concours de conservateur des bibliothèques. Il s'appliquait pour la deuxième fois lors de la session 2019.

Comme par le passé, seuls les candidats admissibles aux concours externe et interne passent des épreuves de langues. Cependant, désormais, les candidats au concours externe ne choisissent plus qu'une seule langue ; les candidats au concours interne comme ceux du concours externe qui choisissent une langue vivante étrangère répondent aux questions du jury dans la langue choisie ; le choix du russe n'est plus possible au concours interne et le

choix du portugais n'est plus du tout possible ; les coefficients des épreuves de langue sont à présent respectivement de trois au concours externe et de deux au concours interne.

Ces modifications de la structure et de la nature des épreuves de langues permettent à des candidats externes qui disposent d'une bonne connaissance de l'une des langues proposées d'obtenir de bons résultats sans que ces résultats ne soient minorés par une connaissance plus superficielle d'une deuxième langue.

Modalités

Les modalités de passage des épreuves de langues vivantes sont à présent communes aux concours externe et interne. Il n'y a donc plus lieu de distinguer nettement les deux types d'épreuves. En effet, les candidats, quel que soit le concours, choisissent une langue et une seule et, lorsque cette langue est une langue vivante, s'expriment dans celle-ci.

Le jury a appliqué de manière stricte l'arrêté du 17 mars 2017. Quelle que soit la langue choisie, y comprises les langues anciennes, la première partie de l'épreuve a consisté en une traduction orale d'un texte suivie d'un entretien avec le jury sur des questions relatives au vocabulaire, à la grammaire et au contenu du texte (30 minutes de préparation, 30 minutes d'épreuve dont 10 de traduction et 20 d'entretien). L'usage d'un dictionnaire (et un seul) a été autorisé. Les jurys de langues vivantes ont demandé aux candidats de lire un extrait du texte proposé.

Si les candidats qui ont choisi l'une des langues vivantes sont rompus à la présentation d'une traduction orale suivie de questions, il apparaît nettement que, pour la deuxième année consécutive, la nature de l'épreuve proposée aux candidats de langues anciennes limite fortement le nombre de candidats.

Statistiques

Choix des langues

Les constatations faites l'an passé peuvent largement être reprises. En effet, l'anglais continue à occuper une place prépondérante. L'allemand, l'italien et l'espagnol sont choisis par quelques candidats ; le russe n'est que rarement retenu et ne l'a pas été cette année. Le latin et le grec perdent des candidats sur une durée longue.

Répartition des choix de langues au concours externe

Allemand	4
Anglais	22
Espagnol	3
Latin	3
TOTAL	32

Répartition des choix de langues lors de l'épreuve du concours interne

Anglais	7
Grec	1
Italien	1
Espagnol	1
TOTAL	10

Choix de langues toutes épreuves et concours confondus

Allemand	4
Anglais	29
Espagnol	4
Italien	1
Latin	3
Grec ancien	1
TOTAL	42

Résultats des candidats

En 2019, la moyenne générale des notes obtenues aux épreuves de langues est de :

- 11,71 / 20 au concours externe (-0,1 / 20 par rapport à 2018) ;
- 12,17 / 20 au concours interne (+1,36 / 20 par rapport à 2018)

La moyenne générale s'établit donc à 11,84 / 20 (+0,21 / 20 par rapport à 2018). Les chiffres constatés sont donc plus élevés de quelques dixièmes de point par rapport à l'an passé.

Concours externe et interne confondus, les résultats des candidats sont les suivants :

Résultats moyens obtenus par langue

	interne	Externe	TOTAL
Allemand	-	17	17
Anglais	11	10,38	10,51
Espagnol	18	12,67	14,5
Italien	11,5	13,5	13
Grec	14	-	14
Latin	-	14	14
TOTAL	12,17	11,71	11,84

Les résultats des candidats anglicistes sont encore en baisse par rapport à l'an passé (-0,5%). En ce qui concerne les « autres » langues, il est difficile de faire des moyennes et de les interpréter : on constate cependant que les choix de langues autres que l'anglais s'avèrent, le plus souvent, profitables. Comme l'an passé, seuls deux candidats anglicistes ont obtenu une note inférieure à 5/20.

Sept candidats au concours externe sur 32 ont obtenu une note supérieure ou égale à 16/20, dont quatre non-anglicistes, 23 sur 32 une note autour de la moyenne dont 17 anglicistes.

Répartition des résultats obtenus par les candidats externes

	0-5	6-10	11-15	16-20	TOTAL
Allemand	0	0	2	1	3
Anglais	2	8	9	3	22
Espagnol	0	1	1	1	3
Latin	0	0	2	2	4
TOTAL	2	9	14	7	32

Huit candidats admissibles au concours interne sur dix (dont six anglicistes) ont obtenu une note autour de la moyenne, deux sur dix une note supérieure ou égale à 16/20.

Répartition des résultats obtenus par les candidats internes

	0-5	6-10	11-15	16-20	TOTAL
Anglais	0	3	3	1	7
Espagnol	0	0	0	1	1
Grec	0	0	1	0	1
Italien	0	0	1	0	1
TOTAL	0	3	5	2	10

Répartition des résultats obtenus par les candidats aux deux concours

	0-5	6-10	11-15	16-20	TOTAL
Allemand	0	0	2	1	3
Anglais	2	11	12	4	29
Espagnol	0	1	1	2	4
Italien	0	0	1	0	1
Grec	0	0	1	0	1
Latin	0	0	2	2	4
TOTAL	2	12	19	9	42

La répartition par langues des candidats admis est la suivante :

Admis aux deux concours en fonction du choix des langues

	interne	externe	TOTAL
Allemand	0	2	2
Anglais	2	5	7
Espagnol	1	2	3
Italien	0	0	0
Grec	0	0	0
Latin	0	1	1
TOTAL	3	10	13

Il apparaît donc que les anglicistes représentent à peine plus de la moitié des admis alors qu'ils rassemblent les trois-quarts des inscrits admissibles.

Remarques

L'essentiel des remarques qui ont été faites les années précédentes peuvent être reprises cette année qui n'est pas une année de mise en application d'une réforme du concours.

Remarques générales

Le niveau des textes, quelles que soient les langues vivantes, est comparable à celui que l'on peut attendre, par exemple, d'un candidat à un concours de professeur du second degré non spécialisé en langue ou d'un candidat à un concours d'entrée dans une grande école dans une discipline non-littéraire ; ces textes peuvent être des textes littéraires ou des articles de presse. La traduction des textes de langues anciennes, très classiques, n'exige aucune érudition linguistique mais seulement une bonne maîtrise de la syntaxe et du vocabulaire de base.

Le jury remarque, d'année en année, une progression des résultats qui traduit, chez les candidats, la capacité à mieux se préparer aux épreuves. Notamment, le temps nécessaire à l'élaboration d'une traduction a été bien employé et les meilleurs candidats ont isolé quelques éléments forts des textes proposés, de sorte qu'ils étaient à même de répondre aux questions du jury concernant la compréhension du texte.

Il est rappelé aux candidats que la traduction proposée doit être lue à un débit raisonnable pour que le jury puisse la prendre en notes et relever la ponctuation. Les candidats doivent proposer la lecture d'un texte cohérent en français et s'abstenir à ce stade de partager leur raisonnement ou leurs hésitations ou de donner une première traduction avant de se rétracter. La deuxième partie de l'épreuve, l'entretien, a notamment pour objet de vérifier la bonne compréhension des enjeux du texte ainsi que des points de traduction, de grammaire et de vocabulaire.

Aussi, l'ensemble des jurys de langues – y compris ceux de langues anciennes - ne peuvent qu'insister, malgré les bons résultats obtenus par les candidats cette année, sur la nécessité de pratiquer le plus assidument possible la langue choisie, de s'assurer de solides connaissances en grammaire et de conforter le vocabulaire usuel.

Allemand

Même si les effectifs étaient faibles, les résultats des candidats germanistes à la session 2019 ont été satisfaisants. Aucun candidat n'a obtenu une note inférieure à la moyenne. Trois candidats ont été auditionnés lors de l'épreuve orale de langue vivante en allemand, contre quatre en 2018 et neuf pour la session 2017, tous dans le cadre du concours externe.

Le niveau d'allemand s'est révélé très bon, voire excellent. Il est arrivé que l'allemand soit la langue maternelle du candidat. Sinon, la langue a été étudiée durant la scolarité, parfois en

section AbiBac au lycée, et la pratique en a été poursuivie au cours des études supérieures ou lors de séjours et stages à l'étranger.

Les textes donnés à la session 2019 étaient des extraits de la presse contemporaine. Dans l'ensemble, les candidats étaient bien préparés à l'épreuve. La traduction a été un exercice réussi : sens du texte, vocabulaire précis, bonnes tournures et ça et là des formulations élégantes. Dans la partie dévolue à la discussion avec le jury, les candidats ont fait preuve d'une réelle aisance et d'un bon, voire d'un très bon niveau de langue, sans problèmes syntaxiques majeurs et, bien souvent, avec une réelle richesse de vocabulaire.

Le jury a apprécié l'aptitude des candidats à exprimer leur pensée avec fluidité, à produire pour certains un commentaire solide du texte proposé, à citer des références dans le domaine philosophique, littéraire ou artistique et à resituer un contexte historique. Le jury a été séduit par la capacité des candidats à communiquer et à dialoguer dans la langue étrangère.

Les points négatifs relevés sont une connaissance insuffisante du format de l'épreuve, le défaut de problématisation et d'élargissement de la réflexion qui, à l'occasion, est restée superficielle.

Anglais

Les candidats anglicistes se distinguent peu de ceux des autres langues. Le choix de l'anglais concernant près de 75% des candidats, tout le spectre des notes possibles a pu être utilisé (de 3 / 20 à 19 / 20). Comme d'ordinaire, les candidats ayant obtenu une note moyenne (de 8 / 20 à 12 / 20) représentent la moitié de l'effectif.

Comme les années précédentes, le jury rappelle que les candidats doivent préalablement s'entraîner à lire dans la langue choisie, ce qui suppose de maîtriser la prononciation, l'intonation et la ponctuation. La prise de parole de manière continue en anglais, qui correspond à la réponse aux questions, doit aussi être travaillée. Le jury attire l'attention des candidats sur le fait qu'il est en droit de leur poser des questions sur des grands faits de civilisation ou sur des points d'actualité. Il s'agit là autant de faire s'exprimer le candidat dans la langue que de vérifier son intérêt réel pour le domaine linguistique qu'il a choisi lors du concours.

Cette année, le niveau général des candidats a été convenable : la plupart des candidats possèdent l'anglais de base, beaucoup parlent très bien, ce qui permet des échanges. Lors de l'exercice de traduction, certains candidats n'ont pas su ralentir leur débit de parole, malgré des demandes répétées de la part du jury. Chaque choix de mot devant être évalué, le jury ne peut pas se contenter d'une prise de notes télégraphique. Il vaut mieux dicter par petits segments (sans répéter), en adaptant sa vitesse aux signes du jury. Les principaux défauts de langue relevés par le jury sont une prononciation à la française (« h » et « th », voyelles dénaturées, déplacement de l'accent tonique), s non prononcé en fin de mot. Certains candidats confondent les temps de verbe et de constructions verbales, traduisent littéralement des faux amis en calquant le sens anglais supposé sur le sens en français. Le vocabulaire du livre est particulièrement mal connu.

Espagnol

Les articles proposés cette année n'exigeaient pas des candidats une vaste culture générale. En revanche, la maîtrise du socle élémentaire des connaissances linguistiques en espagnol a pu être discriminante (gérondif, verbes irréguliers, formes pronominales, etc.). Par conséquent, les candidats ayant révisé leurs bases en grammaire étaient parfaitement capables de fournir une belle prestation.

Le jury note avec satisfaction que les candidats ont pu démontrer leur capacité à rebondir au moment des échanges. Il convient de rappeler que l'exercice de la réponse aux questions consiste pour le candidat à démontrer non seulement qu'il comprend le texte proposé mais, de surcroît, qu'il est capable d'identifier les partis pris, de rappeler les enjeux et de donner son avis. Les articulations logiques et les mots qui permettent de les exprimer doivent être connus et utilisés.

Italien

Les textes proposés ne présentaient pas de difficulté particulière. Le candidat italianiste a obtenu un résultat voisin de la moyenne.

Le jury d'italien rappelle les conseils d'usage aux candidats : rester, par la lecture d'œuvres littéraires ou de la presse, familier de la culture italienne, reprendre les bases principales de la grammaire et du vocabulaire, etc. Il rappelle aussi qu'il est prudent de préparer une traduction assez aboutie, mais qu'il convient aussi de garder un temps de préparation pour effectuer une synthèse rapide du texte qui pourra être réutilisée lorsque seront posées des questions de compréhension.

Latin et grec

L'épreuve de langues anciennes se tient à présent à l'oral. La deuxième partie de l'épreuve est mise à profit par le jury pour reprendre une traduction approximative, ou encore, sans préjuger de la qualité de la traduction, élucider des points de morphologie, de syntaxe ou préciser le sens spécifique d'un mot quelquefois difficile à rendre en français. Une question de connaissance ou de culture générale liée au texte a parfois aussi été posée, qui a permis de valoriser la prestation du candidat : l'exploration de ces questions culturelles et historiques permet au jury d'évaluer la familiarité du candidat avec les civilisations antiques.

Le jury de latin et de grec se félicite d'avoir entendu des candidats aux connaissances solides, au point qu'aucune note inférieure à la moyenne n'a été donnée. Afin que les candidats ne soient pas troublés par des difficultés de vocabulaire spécifique au théâtre ou à la poésie, ni par un usage dialectal pour le grec, les textes proposés ont été choisis dans un répertoire de prose classique pour le latin et de prose classique athénienne pour le grec.

Le jury rappelle aux futurs candidats les codes usuels du passage de l'épreuve d'oral de langues anciennes : le candidat procède à la lecture d'une partie ou moins de son texte ; le candidat entame ensuite son exposé en prenant une à une chaque section cohérente de la phrase de latin ou de grec pour en donner une traduction en français, tout en tentant de

conserver le mouvement et la fluidité de la langue d'origine, mais sans tordre le français pour l'appliquer aux usages d'une autre langue.

4.2. Epreuve de conversation avec le jury sur un sujet de culture générale (concours externe et concours interne) :

L'épreuve de culture générale est commune aux deux concours interne et externe. Par conséquent, l'ensemble des sujets d'oraux peuvent être proposés aux candidats internes et aux candidats externes. Les deux commissions ont entendu indifféremment les candidats à l'un ou l'autre concours.

Comme l'an passé, les textes proposés aux candidats donnaient un panorama très vaste de questions touchant au monde contemporain. Certains offraient une réflexion diachronique sur un sujet, d'autres faisaient le lien entre plusieurs disciplines ou courants de pensée. L'éventail était composé de textes littéraires ou journalistiques, d'interviews, des extraits de grands discours, de notices biographiques, etc. Les politiques culturelles, les civilisations, l'historiographie, la géopolitique et la géographie, un courant philosophique, la vie d'une personne célèbre, etc. constituent quelques-uns des thèmes traités par ces textes. En les proposant, le jury ne souhaite pas nécessairement que le candidat expose des connaissances faisant montre d'érudition, mais entend vérifier sa capacité à établir des liens entre des époques, des faits, des courants artistiques, etc.

Le commentaire reste, à bien des égards, un exercice formel : il doit durer dix minutes au moins et au plus, le candidat qui ne respecterait pas ce temps risquant soit d'être interrompu par le jury, soit de répondre à des questions plus nombreuses. Les candidats doivent composer le commentaire avec une introduction et une conclusion et reprendre les lignes de force du texte en les organisant ; il faudra définir les principaux termes ou concepts proposés par le texte et exposer un point de vue personnel en l'argumentant.

Cet exercice académique est suivi d'une série de questions. D'ordinaire, dans un premier temps, le jury aura pris appui sur le texte proposé au commentaire pour poser les premières questions. Il aura ensuite suivi un cheminement ou non conduisant le candidat à faire montre de réactivité et de concision dans ses réponses. Autant que possible, le jury aura posé des questions larges et attaché moins d'importance aux réponses factuelles qu'au raisonnement, à l'érudition qu'à la compréhension de grands faits culturels ou sociaux. Il se sera attaché non à vérifier une connaissance ponctuelle, mais bien davantage à vérifier si le candidat faisait le lien entre un courant littéraire et un courant artistique contemporains, entre un événement et un processus historique long ou les conditions géopolitiques d'une région du monde, etc.

Dans l'ensemble, les candidats ont semblé préparés à l'exercice formel du commentaire. Cette année encore, il est rappelé que le jury est autorisé à user de toute la palette que lui offre le programme du concours. Il doit vérifier la capacité du candidat à mobiliser des connaissances construites, mais surtout à rebondir et à faire des liens entre divers éléments. Ce faisant, le jury s'assure que le candidat fait preuve de réactivité et qu'il est capable de passer d'un point

de détail à une question de large ampleur, ce qui lui sera utile dans sa vie professionnelle de conservateur des bibliothèques.

4.3. Entretien avec le jury sur la motivation professionnelle

Les trois concours comportent une épreuve d'entretien avec le jury sur la motivation professionnelle. Celle-ci se déroule toutefois différemment pour chacun des concours.

Deux commissions, comprenant chacune un(e) président(e) et trois membres, ont assuré ces entretiens. Une commission a auditionné la moitié des candidats de l'externe et les candidats de l'interne, l'autre commission a reçu l'autre moitié des candidats de l'externe et les candidats du concours spécial.

4.3.1. Concours externe

L'entretien débute par un commentaire de texte que le candidat a préparé pendant trente minutes et qui dure au maximum dix minutes. Le recueil élaboré cette année se composait d'extraits d'ouvrages tels que « Conduire le changement en bibliothèque : vers des organisations apprenantes » ou « Prescription culturelle : avatars et médiamorphoses » publiés par les Presses de l'Enssib, et d'articles provenant de *Libération*, du *Monde*, des *Echos*, de la revue *Sciences humaines* et toujours de *La Gazette des communes* et d'*Alternatives économiques*. Ils portaient sur le management, l'évaluation des politiques publiques, la gratuité, le tutoiement, la dématérialisation des services, la démotivation, les algorithmes sexistes, le « Grand débat » de la culture... Ces thématiques supposent que le candidat s'intéresse au monde du travail et à la vie de la cité. Les premières questions posées par le jury s'appuient sur le commentaire entendu et approfondissent certains points, en les reliant souvent au monde des bibliothèques. L'entretien se poursuit par une mise en situation professionnelle qui vise à apprécier la capacité des candidats à analyser les paramètres à prendre en compte, à s'adapter, à prendre la bonne distance et à proposer une démarche. Les situations envisagées ressortissent à la gestion d'équipe ou de projets à mener à bien tels qu'un changement d'organigramme, le développement des services aux chercheurs ou une extension des horaires d'ouverture. Des interrogations plus génériques, portant par exemple sur les défis auxquels les bibliothèques sont confrontées, permettent de cerner la représentation que le candidat se fait de l'univers dans lequel il souhaite entrer. Le jury cherche enfin à vérifier le degré de connaissance des bases institutionnelles de la fonction publique que le candidat possède, en particulier dans le monde universitaire où exercent désormais la majorité des conservateurs issus de l'Enssib, même si les candidats ne doivent pas ignorer qu'ils peuvent être affectés à la BnF, dans une bibliothèque municipale classée ou à la Ville de Paris.

Il est rappelé qu'un commentaire doit comporter une partie critique ou au moins une mise en perspective et que des rapprochements avec l'expérience personnelle du candidat peuvent enrichir l'exposé, sans toutefois devenir prépondérants.

4.3.2. *Concours externe spécial*

Avant le début des entretiens sur la motivation professionnelle, le jury a pris connaissance des dossiers déposés par les admissibles. Ceux-ci comprennent un exposé des titres et travaux, un *curriculum vitae* et une lettre de motivation dans laquelle le candidat présente « notamment les éléments qui constituent, selon lui, les acquis de son expérience professionnelle résultant de la formation à la recherche par la recherche ». L'entretien est lancé par un exposé du candidat, d'une durée de cinq minutes au maximum, sur son parcours universitaire et professionnel. Il n'est pas prévu de temps de préparation avant l'épreuve. Les premières questions du jury font le lien entre le dossier remis et l'exposé de façon à obtenir des éclaircissements ou des approfondissements sur certains éléments de nature à préciser la conception que le candidat se fait des bibliothèques et du métier de conservateur. Il est fréquent qu'un cas pratique lui soit ensuite soumis afin d'apprécier sa capacité à analyser une situation professionnelle, à en déceler les éléments critiques et à prendre une décision sur la conduite à adopter. Cette approche permet en outre d'évaluer l'aptitude à travailler en équipe, à encadrer des personnels et à piloter des projets. Le jury cherche aussi par ses questions à appréhender la connaissance de l'environnement institutionnel et la compréhension des enjeux de l'évolution des bibliothèques que les candidats se sont forgés, que ce soit en milieu universitaire ou dans un autre contexte. Enfin, étant donnée leur qualité de docteur, il est naturel de les interroger sur leur vision des liens entre la recherche et le monde des bibliothèques.

Toutefois, les conservateurs recrutés par cette voie, comme par les autres, doivent être en mesure d'exercer dans des contextes et à des postes variés. Ils ne peuvent compter sur un emploi en bibliothèque de recherche ou dans un service dédié aux chercheurs. Ils auront à connaître d'autres types de bibliothèques et d'autres publics et le jury veille particulièrement à ce que les lauréats soient capables de s'adapter à ces environnements différents.

Certains des candidats ont une expérience concrète du travail en bibliothèque en tant que vacataire ou contractuel. Le parcours des lauréats montre cependant que ce n'est pas un passage obligé. En revanche, il est indispensable de prendre le temps durant la préparation de ce concours de rencontrer des conservateurs, si possible dans plusieurs institutions, afin de discuter avec eux de leur métier. Les parisiens sont certes avantagés par la concentration des représentants de la profession, mais des conservateurs d'État sont présents dans toutes les régions de France.

4.3.3. *Concours interne*

L'entretien de motivation professionnelle du concours interne dure trente minutes : les dix premières minutes sont consacrées au commentaire d'un texte préalablement remis au candidat pour une préparation de trente minutes ; s'engage ensuite un échange de vingt minutes avec le jury. Les textes portent sur des thèmes en lien direct avec les bibliothèques et la culture.

Préalablement aux auditions, le jury a pris connaissance du parcours professionnel et de formation des candidats, par la lecture de leurs dossiers RAEP (reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle). Le dossier, qui n'est pas noté, donne au jury des indications précieuses sur le parcours et les objectifs du candidat, sur lesquelles la seconde partie de l'entretien va en partie se construire : les admissibles ont tout à gagner à soigner la rédaction de leur dossier, en soulignant en particulier leurs motivations pour les fonctions de conservateur, et en mettant en valeur les éléments de leur parcours qui dévoilent leur potentiel. L'élaboration du RAEP est donc en elle-même une excellente préparation à l'oral de motivation professionnelle.

Le jury, lors de l'audition des candidats, s'attache à évaluer les connaissances et les motivations des candidats, à apprécier leur capacité à gérer leur stress, à assumer des responsabilités importantes et à prendre des décisions, sur le plan scientifique comme en matière d'encadrement, toutes activités qui font le quotidien des conservateurs en poste, quel que soit l'établissement.

Cette année, le jury a constaté que certains candidats n'avaient pas préparé leur oral parce qu'ils ne s'attendaient manifestement pas à être admissibles. Beaucoup de candidats n'avaient rien à dire une fois décrite leur expérience professionnelle, n'arrivaient pas à se projeter dans une position de conservateur, et parfois même en dehors de leur établissement actuel, pour ceux qui exercent déjà en bibliothèque. Autant dire que le niveau d'ensemble laissait à désirer et que le jury n'a pas perçu chez les candidats une envie forte de devenir conservateur.

Il est attendu des candidats, en particulier dans le commentaire de texte qu'ils expriment un avis étayé par un argumentaire. L'auteur n'a pas forcément raison. Il faut savoir prendre le recul critique nécessaire.

Le désir constant de s'informer et une curiosité en éveil sont des qualités indispensables pour exercer convenablement les métiers des bibliothèques. La lecture de la presse générale et professionnelle comme la consultation des sites spécialisés restent une nécessité. Elles permettent de renforcer son propos par des exemples pertinents qui manquent souvent aux réponses des candidats, trop théoriques et générales. Il faut néanmoins souligner qu'il n'est pas tenu rigueur aux candidats qui n'ont pas encore eu l'occasion d'exercer en bibliothèque de ne pas connaître dans le détail certaines pratiques, pour peu qu'ils aient pris la peine de se renseigner sur le milieu qu'ils souhaitent intégrer.

Le jury n'a pas en tête de profil-type de candidat à retenir : la rencontre directe avec chaque candidat est de ce fait déterminante. Le candidat a donc intérêt à faire preuve de sincérité et de naturel pour mettre en évidence les qualités marquantes de sa personnalité, tout en faisant montre de ses compétences et de sa motivation.

Le président du jury tient à remercier chaleureusement ceux qui l'ont aidé dans la préparation et dans l'organisation de la session de 2019 :

- la vice-présidente, Madame Carole LETROUIT ;

- Les présidents des commissions d'oral : Madame Noëlle BALLEY, Madame Pascale GOETCHEL et Monsieur Henry FERREIRA-LOPES ;

- les membres du jury qui l'ont aidé à élaborer les sujets de l'écrit et à collecter des textes pour les épreuves orales, ainsi que l'ensemble des collègues (universitaires, personnalités extérieures, conservateurs des bibliothèques) qui ont participé aux jurys de cette session.

Enfin, le président et la vice-présidente remercient chaleureusement, pour leur efficacité et leur disponibilité constante, les membres de l'équipe du Bureau des concours de personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé, des bibliothèques et des ITRF, section des concours ASS et des bibliothèques.

Références

Le ministère chargé de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation propose sur son site <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid24792/personnels-des-bibliotheques.html> des informations sur les concours des personnels des bibliothèques : procédures d'inscription, textes régissant les différents corps et les modalités de recrutement, les sujets des sessions antérieures de concours (épreuves écrites) et les meilleures copies.

Les trois textes de référence des concours de conservateur des bibliothèques sont :

- L'Arrêté du 5 octobre 2007 fixant les modalités d'organisation du concours externe et du concours interne de recrutement des conservateurs stagiaires, élèves de l'Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques.

- L'Arrêté du 17 mars 2017 fixant les modalités d'organisation du concours externe spécial de recrutement de conservateurs stagiaires, élèves de l'Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques.

- L'Arrêté du 11 juin 2013 fixant les conditions d'organisation et la composition du jury des recrutements réservés pour l'accès à certains corps des fonctionnaires relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Annexes

Annexe 1 : Arrêté du 5 octobre 2007 modifié fixant les modalités du concours externe et du concours interne – Note de service n° 2013-0015 du 20-8-2013 du Ministère de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche : Programme et bibliographie actualisés

Annexe 2 : Arrêté du 17 mars 2017 fixant les modalités d'organisation du concours externe spécial de recrutement de conservateurs stagiaires, élèves de l'Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques

Annexe 3 : Arrêtés de composition des jurys du concours externe, du concours interne et de l'examen professionnalisé réservé 2017

Annexe 4 : Epreuve orale de culture générale : quelques exemples de sujets

Annexe 5 : Epreuve orale de motivation professionnelle externe : quelques exemples de sujets

Annexe 6 : Epreuve orale de motivation professionnelle interne : quelques exemples de sujets

Annexe 7 : Epreuve de langues : quelques exemples de sujets

ANNEXE 1

NB : La bibliographie actualisée a été publiée au Bulletin officiel du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche, n° 33, du 12 septembre 2013⁴. Le programme et la bibliographie en vigueur sont donnés ci-dessous, à la suite du texte de l'arrêté du 5 octobre 2007, amputé de ces deux parties telles qu'elles étaient dans la version initiale. Il est à noter que l'annexe contenant le programme et la bibliographie apparaissent toujours dans Légifrance dans la version non actualisée (le décret n'ayant pas été modifié par un nouveau décret), ce qui peut porter à confusion.

Arrêté du 5 octobre 2007 fixant les modalités d'organisation du concours externe et du concours interne de recrutement des conservateurs stagiaires, élèves de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques

NOR: ESRH0759172A

Version consolidée au 1 octobre 2018

La ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche et la ministre de la culture et de la communication,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 92-25 du 9 janvier 1992 relatif à l'organisation de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques, modifié par les décrets n° 94-39 du 14 janvier 1994 et n° 2003-894 du 12 septembre 2003 ;

Vu le décret n° 92-26 du 9 janvier 1992 modifié portant statut particulier des corps des conservateurs des bibliothèques et des conservateurs généraux des bibliothèques, notamment son article 4,

Arrêtent :

Article 1

· Modifié par Arrêté du 17 mars 2017 - art. 1

Le concours externe de recrutement des conservateurs stagiaires, élèves de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques, comporte les épreuves suivantes, notées de 0 à 20.

Le programme de l'épreuve écrite de culture générale et de l'épreuve de conversation avec le jury sur une question de culture générale est publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale.

I. - Epreuves d'admissibilité

1. Composition de culture générale sur un sujet élaboré à partir des questions du programme permettant d'apprécier l'aptitude du candidat à analyser une question donnée et à exposer de façon

⁴ http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid20536/bulletin-officiel.html?cid_bo=73612&cbo=1

claire et ordonnée une problématique (durée : 5 heures, coefficient 3).

Toute note inférieure à 5 est éliminatoire.

2. Note de synthèse établie à partir d'un dossier comportant des documents en langue française (durée : 4 heures, coefficient 3).

Toute note inférieure à 5 est éliminatoire.

Ces deux épreuves font l'objet d'une double correction.

II. - Epreuves d'admission

1. Epreuve de langue.

Epreuve orale de langue vivante étrangère (allemand, anglais, espagnol, italien ou russe) ou de langue ancienne (grec ou latin), au choix du candidat exprimé lors de son inscription au concours, consistant en la traduction en français d'un texte court suivie d'un entretien avec le jury dans la langue vivante choisie ou en français pour les candidats ayant choisi une langue ancienne et portant sur le contenu du texte et ses aspects linguistiques (préparation : 30 minutes ; durée de l'épreuve : 30 minutes, dont traduction : 10 minutes maximum et entretien avec le jury : 20 minutes minimum ; coefficient 3).

Pour la préparation, l'utilisation d'un dictionnaire unilingue est autorisée pour les langues vivantes et l'utilisation d'un dictionnaire bilingue est autorisée pour les langues anciennes. Chaque candidat ne peut être muni que d'un seul dictionnaire.

2. Conversation avec le jury sur une question de culture générale débutant par le commentaire d'un texte portant sur le programme (préparation : 30 minutes, durée de l'épreuve : 30 minutes, dont commentaire : 10 minutes maximum, entretien avec le jury : 20 minutes minimum, coefficient 5).

3. Entretien avec le jury sur la motivation professionnelle débutant par le commentaire d'un texte relatif à une situation professionnelle, hors contexte des bibliothèques (préparation : 30 minutes, durée de l'épreuve : 30 minutes, dont commentaire : 10 minutes maximum, entretien avec le jury : 20 minutes minimum, coefficient 5).

Article 2

· Modifié par Arrêté du 17 mars 2017 - art. 2

Le concours interne de recrutement des conservateurs stagiaires, élèves de l'Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques, comporte les épreuves suivantes notées de 0 à 20.

Le programme de l'épreuve écrite de culture générale et de l'épreuve de conversation avec le jury sur une question de culture générale est publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale.

I. - Epreuves d'admissibilité

1. Composition de culture générale sur un sujet élaboré à partir des questions du programme permettant d'apprécier l'aptitude du candidat à analyser une question donnée et à exposer de façon claire et ordonnée une problématique (durée : 5 heures, coefficient 3).

Toute note inférieure à 5 est éliminatoire.

2. Note de synthèse établie à partir d'un dossier comportant des documents en langue française portant sur la société de l'information et de la connaissance (durée : 4 heures, coefficient 3).

Toute note inférieure à 5 est éliminatoire.

Ces deux épreuves font l'objet d'une double correction.

II. - Epreuves d'admission

1. Epreuve orale de langue vivante étrangère (allemand, anglais, espagnol ou italien) ou de langue ancienne (grec ou latin), au choix du candidat exprimé lors de son inscription au concours, consistant en la traduction en français d'un texte court suivie d'un entretien avec le jury dans la langue vivante choisie ou en français pour les candidats ayant choisi une langue ancienne et portant sur le contenu du texte et ses aspects linguistiques (préparation : 30 minutes ; durée de l'épreuve : 30 minutes, dont traduction : 10 minutes maximum et entretien avec le jury : 20 minutes minimum ; coefficient 2).

Pour la préparation, l'utilisation d'un dictionnaire unilingue est autorisée pour les langues vivantes et l'utilisation d'un dictionnaire bilingue est autorisée pour les langues anciennes. Chaque candidat ne peut être muni que d'un seul dictionnaire.

2. Conversation avec le jury sur une question de culture générale débutant par le commentaire d'un texte portant sur le programme (préparation : 30 minutes, durée de l'épreuve : 30 minutes, dont commentaire 10 minutes maximum, entretien avec le jury : 20 minutes minimum, coefficient 5).

3. Entretien avec le jury sur la motivation professionnelle, débutant par le commentaire d'un texte relatif à une situation professionnelle. Le jury s'appuiera également sur le dossier fourni par le candidat lors de l'inscription, pour la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle antérieure (préparation : trente minutes, durée de l'épreuve : trente minutes, dont commentaire : dix minutes maximum, entretien : vingt minutes minimum, coefficient 5).

En vue de cette épreuve, le candidat établit un dossier de reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle comportant les rubriques mentionnées en annexe qu'il remet au service organisateur à une date fixée dans l'arrêté d'ouverture du concours.

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle ainsi que le guide d'aide au remplissage sont disponibles sur le site internet du ministère. Le dossier est transmis au jury par le service gestionnaire du concours après l'établissement de la liste d'admissibilité.

Article 3

· Modifié par Arrêté du 17 mars 2017 - art. 3

A l'issue des épreuves d'admissibilité de chaque concours, le jury établit, par ordre alphabétique, la liste des candidats autorisés à subir les épreuves d'admission.

A l'issue des épreuves d'admission, le jury établit par ordre de mérite, pour chacun des deux concours, la liste des candidats proposés pour l'admission en fonction du total des points obtenus à l'ensemble des épreuves, après application des coefficients correspondants. Les ex æquo éventuels sont départagés par la meilleure des notes obtenues à l'épreuve de conversation avec le jury sur une question de culture générale puis à l'épreuve d'entretien avec le jury sur la motivation professionnelle et enfin à l'épreuve de langue.

Le ministre chargé de l'enseignement supérieur arrête la liste définitive d'admission de chaque concours dans l'ordre présenté par le jury.

Article 4

· Modifié par Arrêté du 17 mars 2017 - art. 4

Le jury de chaque concours, nommé par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur, est présidé par un conservateur général des bibliothèques, chargé de mission d'inspection, ou un conservateur général des bibliothèques. Il comprend un ou plusieurs vice-présidents choisis parmi les fonctionnaires de catégorie A détenant un grade ou détachés dans un emploi dont l'indice brut terminal est au moins doté de la hors-échelle lettre B, et dont l'un au moins appartient au corps des conservateurs généraux des bibliothèques.

Les autres membres du jury sont choisis parmi les fonctionnaires de catégorie A. La moitié au moins doit appartenir au personnel scientifique des bibliothèques.

Des examinateurs spécialisés sont nommés pour les épreuves de langue.

Si le président du jury se trouve dans l'impossibilité de poursuivre sa mission, un vice-président appartenant au corps des conservateurs généraux des bibliothèques est désigné sans délai par le ministre pour le remplacer.

Le président, le ou les vice-présidents et les membres du jury ne peuvent participer à plus de quatre sessions successives. A titre exceptionnel, leur mandat peut être prorogé pour une cinquième session.

Article 5

Le présent arrêté est applicable aux concours dont la première épreuve se déroulera à compter du 1er janvier 2008. A cette date est abrogé l'arrêté du 18 février 1992 fixant les modalités d'organisation du concours externe et du concours interne de recrutement des conservateurs stagiaires, élèves de l'Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques.

Article 6

Le directeur général des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Concours externe et interne de recrutement des conservateurs stagiaires, élèves de l'Enssib

NOR : ESRH1321209N

note de service n° 2013-0015 du 20-8-2013

MEN - DGRH D5

La présente note a pour objet de fixer, à compter de la session 2014, le programme de culture générale des épreuves écrites de composition de culture générale et orale d'entretien avec le jury des concours externe et interne de recrutement des conservateurs stagiaires, élèves de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques.

Elle annule et remplace le document publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale n° 41 du 11 novembre 2010 en annexe de l'arrêté du 5 octobre 2007 fixant les modalités d'organisation du concours externe et du concours interne de recrutement des conservateurs stagiaires, élèves de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques.

Les candidats doivent être avertis des enjeux des évolutions culturelles et scientifiques du monde contemporain et posséder des notions de base sur les grandes évolutions économiques et sociales. Une bonne connaissance des événements fondateurs de la France moderne et contemporaine, des traits essentiels de son histoire culturelle, ainsi que des faits marquants de l'histoire de l'Europe depuis la fin du 18^{ème} siècle constitue également le socle des connaissances requises. Le programme, décliné en quatre sections, est complété par des indications bibliographiques ci-après.

1 - Culture et société depuis le 19^{ème} siècle en Europe

Les grandes évolutions de la société.

Les courants littéraires, philosophiques et artistiques.

Les transformations techniques et esthétiques des moyens d'expression audiovisuels.

Notions sur les principales théories économiques.

L'évolution des sciences et des techniques.

L'éducation. École et société : les défis de l'enseignement de masse. Famille, école et société aujourd'hui. L'enseignement supérieur et la recherche.

Économie, sociologie et droit de la culture.

2 - La France dans le monde contemporain

La France dans le monde contemporain. Évolution politique, économique et sociale du monde depuis la révolution industrielle.

Équilibres géostratégiques et conflits.

Formes et développements de la démocratie dans le monde : socialisme et société. Les expériences totalitaires. Colonisation et décolonisation.

Les institutions internationales spécialisées. Les différents aspects de la mondialisation.

3 - Organisations politiques et territoriales

L'Union européenne. Les institutions. Étapes de la construction européenne : aspects institutionnels de l'Union économique et monétaire. Le fonctionnement et les processus décisionnels. Les politiques communes.

Le régime politique français. L'État. La constitution. Les collectivités territoriales.

Fonction publique d'État, fonction publique territoriale, fonction publique hospitalière.

Statut général des fonctionnaires de l'État.

Administrations centrales et services à compétence nationale, services déconcentrés, les établissements publics. Administration et ressources des collectivités territoriales.

Politique régionale et aménagement du territoire.

La libre circulation des marchandises, des personnes, des services et des capitaux.

L'administration et les nouveaux types de relations avec les administrés.

4 - Thématiques spécialisées

La diffusion des connaissances.

La société de l'information. Information et communication.

Notions sur l'histoire des médias en général : histoire du livre, de la presse, de l'audiovisuel, de l'édition. Notions sur l'histoire des bibliothèques.

Histoire et actualité de la propriété intellectuelle.

Industries culturelles et technologies de l'information et de la communication.

Orientations bibliographiques

Les candidats auront naturellement intérêt à relire ou à consulter certaines références qu'ils ont été amenés à utiliser durant leur cursus universitaire. Ils pourront aussi combler certaines de leurs lacunes en lisant ou consultant les manuels de base des disciplines concernées. La présente liste n'est donnée qu'à titre indicatif et ne vise nullement l'exhaustivité.

1) Ouvrages et manuels de base

Un certain nombre de collections au format de poche proposent des précis denses et souvent actualisés concernant plusieurs des questions figurant au programme du concours. À titre d'exemple, on peut citer notamment les collections Repères (La Découverte), Que-sais-je ? (PUF), Points essai (Seuil) et Points histoire (Seuil).

Ainsi, dans la collection Repères (la Découverte), on indiquera, parmi d'autres, les titres suivants :

- Benhamou (Françoise), *L'économie de la culture*, 2011 (n° 192) ;
- Benhamou (Françoise), *Économie du patrimoine culturel*, 2012 (n° 600) ;
- Bertrand (Anne-Marie), *Les Bibliothèques*, 2011 (n° 247) ;
- Biland (Émilie), *La Fonction publique territoriale*, 2012 (n° 589) ;
- Blanc-Chaléard (Marie-Claude), *Histoire de l'immigration*, 2007 (n° 327) ;
- Cœuré (Sophie), Duclert (Vincent), *Les Archives*, 2011 (n° 324) ;
- Courty (Guillaume), Devin (Guillaume), *La Construction européenne*, 2010 (n° 326) ;
- Doytcheva (Milena), *Le Multiculturalisme*, 2011 (n° 401) ;
- Farchy (Joëlle), Benhamou (Françoise), *Droit d'auteur et copyright*, 2009 (n° 486) ;
- Mattelart (Armand), *Histoire de la société de l'information*, 2009 (n° 312) ;
- Rouban (Luc), *La Fonction publique*, 2009 (n° 189).

Dans la collection Que-sais-je ? (PUF) :

- Albert (Pierre), *Histoire de la presse*, 2010 (n° 368) ;
- Baubérot (Jean), *Histoire de la laïcité en France*, 2013 (n° 3571) ;
- Carbone (Pierre), *Les Bibliothèques*, 2012 (n° 3934) ;
- Cauquelin (Anne), *L'Art contemporain*, 2013 (n° 2671) ;
- Chevallier (Jacques), *Le Service public*, 2012 (n° 2359) ;
- Defay (Alexandre), *La Géopolitique*, 2012 (n° 3718) ;
- Fabre-Magnan (Muriel), *Introduction au droit*, 2010 (n° 1808) ;
- François-Sappey (Brigitte), *Histoire de la musique en Europe*, 2012 (n° 40) ;
- Gaudu (François), *Les 100 mots du droit*, 2010 (n° 3889) ;
- Mattelart (Armand), *La Mondialisation de la communication*, 2008 (n° 3181) ;
- Ory (Pascal), *L'Histoire culturelle*, 2011 (n° 3713) ;
- Rudel (Jean) et Leroy (Françoise), *Les Grandes Dates de l'histoire de l'art*, 2009 (n° 1433) ;
- Sirinelli (Jean-François), *La Vème République*, 2013 (n° 3821) ;
- Verger (Jacques), Charle (Christophe), *Histoire des universités*, 2007 (n° 391) ;

- Weil (Prosper), Pouyaud (Dominique), *Le Droit administratif*, 2013 (n°1152).

Dans la collection Points (Points essais et Points histoire, Seuil), on notera parmi d'autres titres :

- Fontaine (Pascal), *L'Union européenne : histoire, institutions, politiques*, 2012 ;
- Jacomy (Bruno), *Une Histoire des techniques*, 1990 ;
- Moreau-Defarges (Philippe), *Relations internationales*, t.1 : *Questions régionales*, 2003 ; t. 2, *Questions mondiales*, 2007 ;
- Parinet (Élisabeth), *Une Histoire de l'édition à l'époque contemporaine : XIXème-XXème siècles*, 2004 ;
- Poirrier (Philippe), *Les Enjeux de l'histoire culturelle*, 2004 ;
- Rémond (René), *Introduction à l'histoire de notre temps*, t. 1 : *L'Ancien Régime et la Révolution*, 1974 ; t. 2 : *Le XIXème siècle (1815-1914)*, 1974 ; t. 3 : *Le XXème siècle de 1914 à nos jours*, 2002.

Chez le même éditeur, dans la collection Points histoire, les différents volumes de la Nouvelle Histoire de la France contemporaine pourront être utilement consultés.

Chez d'autres éditeurs ou dans d'autres collections :

- Barbier (Frédéric), Bertho-Lavenir (Catherine), *Histoire des médias, de Diderot à Internet*, Armand Colin, 2009 ;
- Becker (Jean-Jacques), *Histoire politique de la France depuis 1945*, Armand Colin, Coursus, 2011 ;
- Bergez (Daniel), *Précis de littérature française*, Armand Colin, collection Lettres Sup, 2009 ;
- Colin (Frédéric), *Droit public*, Gualino, Lextenso éditions, 2012 ;
- Delamarre (Manuel), *L'administration et les institutions administratives*, Documentation française, Découverte de la vie publique, 2013 ;
- Delporte (Christian), Mollier (Jean-Yves), sous la dir. de Sirinelli (Jean-François), *Dictionnaire d'histoire culturelle de la France contemporaine*, PUF, Quadrige, 2010 ;
- Drouin (Jean-Claude), *Les Grands Économistes*, PUF, Major, 2012 ;
- Dumoulin (Michel), *L'Europe aux concours : institutions politiques*, La Documentation française, 2013 ;
- Encinas de Munagorri (Rafael), *Introduction générale au droit*, Flammarion, Champs, n° 3067, 2011 ;
- Fontaine (Philippe), *L'État*, Ellipses, 2010 ;
- Guerrero (Nicolas), *Pouvoirs et institutions en France et en Europe*, Studyrama, 2013 ;
- Guerrero (Nicolas), *Systèmes politiques et histoire des idées*, Studyrama, 2012 ;
- Kahn (Sylvain), *Histoire de la construction de l'Europe depuis 1945*, PUF, 2011 ;
- Sous la dir. de La Cotardière (Philippe de), *Histoire des sciences : de l'Antiquité à nos jours*, Tallandier, Texto, 2012 ;
- Martin (Henri-Jean), *Histoire et pouvoirs de l'écrit*, Albin Michel, Bibliothèque de l'évolution de l'humanité, 1996 ;
- Mattelart (Armand), *L'Invention de la communication*, La Découverte poche, sciences humaines et sociales, n°43, 2011 ;
- Muller (Richard A.), *La physique expliquée à notre futur Président : nucléaire, terrorisme, réchauffement climatique*, préf. Etienne Klein, Vuibert, 2011 ;
- Oberdorff (Henri), *L'Union européenne*, PUG, 2010 ;
- Oberdorff (Henri), Kada (Nicolas), *Les Institutions administratives*, Sirey, 2013 ;
- Vital-Durand (Emmanuel), *Les collectivités territoriales en France*, Hachette Supérieur, Les fondamentaux, 2013.

2) Pour aller plus loin

Pour approfondir leurs connaissances, les candidats consulteront avec profit les ouvrages suivants, dont certains peuvent être considérés comme des « classiques » :

- Agulhon (Maurice), *La République de 1880 à nos jours*, Hachette, Histoire de France, t. 5, 1990 ;
- Becker (Jean-Jacques), Candar (Gilles), *Histoire des gauches en France*, La Découverte Poche, Sciences humaines et sociales, 216 et 217, 2005. Vol. 1 : *L'Héritage du XIXème siècle* ; vol. 2 : *XXème siècle : À l'épreuve de l'histoire* ;
- Bourdieu (Pierre), *La Distinction. Critique sociale du jugement*, éd. de Minuit, Le sens commun, 1979 ;
- Charle (Christophe), *Histoire sociale de la France au XIXème siècle*, Paris, Seuil, 1982 ;

- Charle (Christophe), *Naissance des intellectuels, 1880-1900*, Paris, éditions de Minuit, 1990 ;
- Décaudin (Michel), Leuwers (Daniel), *Histoire de la littérature française : de Zola à Apollinaire*, Flammarion, GF, 1996 ;
- Fabiani (Jean-Louis), *Qu'est-ce qu'un philosophe français ?*, EHESS, Cas de figure, 2010 ;
- Febvre (Lucien), Martin (Henri-Jean), *L'apparition du livre*, Albin Michel, Bibliothèque de l'évolution de l'humanité, rééd. 1999 ;
- Furet (François), *La Révolution : 1780-1880*, Hachette, collection Histoire de France, t. 3, 1989 ;
- Goetschel (Pascale), Loyer (Emmanuelle), *Histoire culturelle de la France de la Belle Époque à nos jours*, Armand Colin, Coursus, 2005 ;
- Jeancolas (Jean-Pierre), *Histoire du cinéma français*, Armand Colin, 128, 2011 ;
- Le Goff (Jacques), Rémond (René), *Histoire de la France religieuse*, Paris, Seuil, 1990-1992 ;
- Milner (Max), Pichois (Claude), *Histoire de la littérature française : de Chateaubriand à Baudelaire*, Flammarion, GF, 1996 ;
- Nadeau (Maurice), *Histoire du surréalisme*, Seuil, Points essais, 1970 ;
- Sous la dir. de Nora (Pierre), *Les Lieux de mémoire*, Gallimard, Quarto, 1997. T. 1 : *La République*. T. 2 : *La Nation*. T. 3 : *Les France* ;
- Paxton (Robert), *La France de Vichy, 1940-1944*, Paris, Seuil, 1974 ;
- Poulot (Dominique), *Une Histoire des musées en France*, La Découverte Poche, 2005 ;
- Pradeau (Jean-François), *Histoire de la philosophie*, Seuil, 2009 ;
- Prédal (René), *Histoire du cinéma des origines aux années 2000 : abrégé pédagogique*, Corlet, CinémAction, 2012 ;
- Ory (Pascal), Sirinelli (Jean-François), *Les intellectuels en France, de l'affaire Dreyfus à nos jours*, Perrin, 2004 ;
- Rémond (René), *Les droites en France*, Paris, Aubier, 1982 ;
- Sous la dir. de Taton (René), *Histoire générale des sciences*, PUF, Quadrige, 1966 ;
- Winock (Michel), *Les Voix de la liberté : les écrivains engagés au XIXème siècle*, 2001.

Pour la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
Le chef de service adjoint à la directrice générale des ressources humaines
Philippe Santana

ANNEXE 2

Arrêté du 17 mars 2017 fixant les modalités d'organisation du concours externe spécial de recrutement de conservateurs stagiaires, élèves de l'Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques

NOR: MENH1705974A

JORF n°0100 du 28 avril 2017

La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, la ministre de la culture et de la communication et la ministre de la fonction publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 92-26 du 9 janvier 1992 modifié portant statut particulier du corps des conservateurs des bibliothèques et du corps des conservateurs généraux des bibliothèques,

Arrêtent :

Article 1

Le concours prévu au 3° de l'article 4 du décret du 9 janvier 1992 susvisé comporte une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission, notées de 0 à 20. Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une ou l'autre des épreuves est éliminatoire.

I. - Epreuve écrite d'admissibilité

Rédaction d'une note de synthèse établie à partir d'un dossier comportant des documents en langue française (durée : 4 heures, coefficient 3).

Cette épreuve fait l'objet d'une double correction.

II. - Epreuve orale d'admission

Entretien avec le jury sur les motivations et les aptitudes du candidat à exercer les fonctions dévolues à un conservateur des bibliothèques. Pour conduire cet entretien, qui a pour point de départ un exposé du candidat, d'une durée de cinq minutes au maximum, sur son parcours universitaire et professionnel, le jury dispose d'un dossier constitué par le candidat qui comporte obligatoirement les pièces suivantes :

a) Un exposé de ses titres et travaux ;

b) Un *curriculum vitae* dactylographié de deux pages au plus, décrivant son parcours universitaire et, le cas échéant, professionnel avec mention des emplois occupés, des fonctions et responsabilités exercées, les formations suivies et les stages effectués ;

c) Une lettre de motivation, dans laquelle le candidat présentera notamment les éléments qui constituent, selon lui, les acquis de son expérience professionnelle résultant de la formation à la recherche et par la recherche.

Ce dossier est transmis par le candidat dans le délai et selon les modalités fixés par l'arrêté d'ouverture du concours. L'absence de dossier ou sa transmission hors délai entraîne l'élimination du candidat qui

n'est pas convoqué aux épreuves du concours. Aucune pièce complémentaire transmise hors délai ne sera prise en compte.

Au cours de l'entretien avec le jury, le candidat peut être interrogé sur des situations professionnelles.

L'épreuve d'admission a une durée totale de trente minutes. Elle est affectée du coefficient 4.

Article 2

A l'issue de l'épreuve d'admissibilité, le jury établit, par ordre alphabétique, la liste des candidats autorisés à subir l'épreuve d'admission,

A l'issue de l'épreuve d'admission, le jury établit par ordre de mérite la liste des candidats proposés pour l'admission en fonction du total des points obtenus à l'ensemble des épreuves, après application des coefficients correspondants. Les ex æquo éventuels sont départagés par la meilleure des notes obtenues à l'épreuve d'admission.

Le ministre chargé de l'enseignement supérieur arrête la liste définitive d'admission dans l'ordre présenté par le jury.

Article 3

Le jury de chaque concours, nommé par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur, est présidé par un conservateur général des bibliothèques, chargé de mission d'inspection, ou un conservateur général des bibliothèques. Il comprend un ou plusieurs vice-présidents choisis parmi les fonctionnaires de catégorie A détenant un grade ou détachés dans un emploi dont l'indice brut terminal est au moins doté de la hors-échelle lettre B, et dont l'un au moins appartient au corps des conservateurs généraux des bibliothèques.

Les autres membres du jury sont choisis parmi les fonctionnaires de catégorie A. La moitié au moins doit appartenir au personnel scientifique des bibliothèques.

Si le président du jury se trouve dans l'impossibilité de poursuivre sa mission, un vice-président appartenant au corps des conservateurs généraux des bibliothèques parmi ceux mentionnés au premier alinéa est désigné sans délai par le ministre pour le remplacer.

Le président, le ou les vice-présidents et les membres du jury ne peuvent participer à plus de quatre sessions successives. A titre exceptionnel, leur mandat peut être prorogé pour une cinquième session.

Article 4

La directrice générale des ressources humaines du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 17 mars 2017.

La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de service, adjoint à la directrice générale des ressources humaines,

H. Ribieras

La ministre de la culture et de la communication,

Pour la ministre et par délégation :

La sous-directrice des politiques de ressources humaines et des relations sociales,
I. Gadrey

La ministre de la fonction publique,

Pour la ministre et par délégation :

Le directeur général de l'administration et de la fonction publique,
T. Le Goff

ANNEXE 3

Arrêtés de composition des jurys du concours externe, du concours spécial, du concours interne et de l'examen professionnalisé réservé (28 mars 2018)

Nota : la composition des jurys étant identique, nous ne reproduisons ci-dessous que l'arrêté de composition du jury du concours externe



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

Secrétariat général
Direction générale des ressources humaines
Sous-direction du recrutement

La ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,

Vu l'arrêté du 5 octobre 2007 fixant les modalités d'organisation du concours externe et du concours interne de recrutement des conservateurs stagiaires, élèves de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques ;

Vu l'arrêté du 4 juillet 2018 autorisant, au titre de l'année 2019, l'ouverture de concours pour le recrutement de conservateurs stagiaires, élèves de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques ;

Vu les propositions du président de jury,

ARRETE

Article 1 :

Le jury du concours externe pour le recrutement de conservateurs stagiaires, élèves de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques est constitué comme suit pour la session 2019 :

Président

M. Philippe MARCEROU
Inspecteur général des bibliothèques

Académie de PARIS

Vice-Présidente

Mme Carole LETROUT
Inspectrice générale des bibliothèques

Académie de PARIS

Membres du jury

Mme Marie ALLIOT-ERASTOV
Professeure agrégée

Académie de PARIS

Mme Noëlle BALLEY
Conservatrice générale des bibliothèques

Académie de PARIS

Mme Françoise BERARD
Conservatrice générale des bibliothèques

Académie de PARIS

M. Grégoire BERGERAULT
Professeur agrégé

Académie de PARIS

M. Audry BETTANT
Conservateur des bibliothèques

Académie de MONTPELLIER

Page 1 / 4

M. Grégor BLOT-JULIENNE Conservateur des bibliothèques	Académie de CAEN
Mme Sylvie BONNEL Conservatrice en chef des bibliothèques	Académie de PARIS
M. Thierry BOUCHER Conservateur général des bibliothèques	Académie de VERSAILLES
M. Daniel BOURRION Conservateur en chef des bibliothèques	Académie de NANTES
M. Fabrice CHAMBON Conservateur en chef des bibliothèques	Académie de CRETEIL
M. Eudes CHIGE Conservateur général des bibliothèques	Académie de PARIS
Mme Constance COLLIN Professeure agrégée	Académie de VERSAILLES
Mme Claire CONILLEAU Professeure agrégée	Académie de CRETEIL
Mme Hélène COSTE Conservatrice en chef des bibliothèques	Académie de ROUEN
Mme Marie DALLIES Professeure agrégée	Académie de STRASBOURG
Mme Marie-Céline DANIEL Maître de conférences des universités	Académie de PARIS
Mme Jocelyne DESCHAUX BEAUME Conservatrice générale des bibliothèques	Académie de TOULOUSE
Mme Catherine DESOS-WARNIER Conservatrice des bibliothèques	Académie de STRASBOURG
Mme Marie DIDIER Conservatrice des bibliothèques	Académie de RENNES
M. Nicolas DI MEO Conservateur des bibliothèques	Académie de STRASBOURG
Mme Isabelle DUQUENNE Inspectrice générale des bibliothèques	Académie de PARIS
Mme Caroline EHRHARDT Maître de conférences des universités	Académie de CRETEIL
Mme Isabelle ELEUCHE Conservatrice générale des bibliothèques	Académie de LYON
Mme Nadine FAVRE Professeure de chaire supérieure	Académie de VERSAILLES
M. Henry FERREIRA-LOPES Conservateur général des bibliothèques	Académie de BESANCON
Mme Carole FILY Professeure agrégée	Académie de PARIS
M. Filippo FONIO Maître de conférences des universités	Académie de GRENOBLE
Mme Clara FOUGEROL Conservatrice des bibliothèques	Académie de PARIS
M. Jérôme FRONTY Conservateur des bibliothèques	Académie de PARIS
Mme Pascale GOETSCHEL Maître de conférences des universités	Académie de PARIS
Mme Alexandra GOTTELY Conservatrice des bibliothèques	Académie de PARIS
Mme Valérie GRIGNOUX Conservatrice en chef des bibliothèques	Académie de PARIS
M. Thierry GROGNET Inspecteur général des bibliothèques	Académie de PARIS
M. Benjamin GUICHARD Conservateur en chef des bibliothèques	Académie de PARIS

Mme Cécile HAUSER Conservatrice territoriale des bibliothèques	Académie de PARIS
Mme Perrine HELLY Conservatrice des bibliothèques	Académie de RENNES
Mme Pascale HEURTEL Conservatrice générale des bibliothèques	Académie de PARIS
M. Franck HURINVILLE Conservateur en chef des bibliothèques	Académie de PARIS
Mme Sarah HURTER-SAVIE Conservatrice générale des bibliothèques	Académie de NICE
M. Gildas ILLIEN Conservateur général des bibliothèques	Académie de PARIS
M. Sebastian IRAGUI Professeur agrégé	Académie de VERSAILLES
Mme Céline LARGIER VIE Maître de conférences des universités	Académie de PARIS
M. André LOHISSE Conservateur général des bibliothèques	Académie de PARIS
M. Nicolas LYON-CAEN Chargé de recherche	Académie de PARIS
Mme Lucie MAILLAND Conservatrice des bibliothèques	Académie de PARIS
M. Yann MARCHAND Conservateur général des bibliothèques	Académie de LILLE
M. Marc MARTINEZ Conservateur général des bibliothèques	Académie de LYON
Mme Agnès MULLER Professeure agrégée	Académie de VERSAILLES
Mme Magali PERBOST Conservatrice en chef des bibliothèques	Académie de TOULOUSE
Mme Christelle PETIT Conservatrice en chef des bibliothèques	Académie de LYON
M. David-Georges PICARD Conservateur des bibliothèques	Académie de PARIS
M. Nicolas PINET Conservateur en chef des bibliothèques	Académie de POITIERS
Mme Giovanna PINTO Professeure agrégée	Académie de PARIS
Mme Catherine POUSSET Conservatrice des bibliothèques	Académie de PARIS
Mme Laurence RING Conservatrice des bibliothèques	Académie de PARIS
M. Yann RIVIERE Directeur d'études de l'E.H.E.S.S.	Académie de PARIS
M. François-Xavier ROBILLARD Directeur territorial	Académie de CRETEIL
M. Miguel SAYOUS Attaché d'administration de l'Etat	Académie de PARIS
Mme Fortunée SELLAM Conservatrice générale des bibliothèques	Académie de PARIS
M. Philippe SERISIER Conservateur en chef des bibliothèques	Académie d'ORLEANS-TOURS
Mme Aurélie THOMAS Conservatrice des bibliothèques	Académie de PARIS
M. Nicolas TOCQUER Conservateur en chef des bibliothèques	Académie de RENNES
Mme Benjamine TOUSSAINT Maître de conférences des universités	Académie de PARIS

Mme Hélène VALOTTEAU
Conservatrice des bibliothèques
Mme Alexia VANHEE
Conservatrice des bibliothèques
Mme Clothilde ZUR NEDDEN
Conservatrice générale des bibliothèques

Académie de PARIS

Académie de PARIS

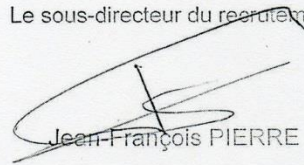
Académie de PARIS

Article 2 :

Le directeur général des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Paris, le 19 mars 2019

Le sous-directeur du recrutement



Jean-François PIERRE

ANNEXE 4

Epreuve orale de culture générale : quelques exemples de sujets

Texte n°1

François Furet, sentinelle mélancolique, Jean Birnbaum, *Le Monde*, 11 avril 2013

(...) Tandis que j'assistais à [la] soutenance [de Philippe Corcuff], j'avais dans mon sac l'épaisse biographie que Christophe Prochasson, spécialiste de l'histoire des intellectuels, consacre à François Furet (1927-1997), et qui paraîtra le 17 avril. Si je l'avais sorti, ce livre, si j'avais brandi le portrait qui en orne la couverture, j'aurais sans doute provoqué quelques grincements de dents. Pour la gauche radicale, en effet, l'historien demeure un épouvantail. Son nom est synonyme de trahison et de réaction. C'est celui d'un renégat stalinien qui aurait voulu enterrer toute espérance révolutionnaire, d'un zélateur néolibéral osant écrire, dans son best-seller *Le Passé d'une illusion* (Calmann-Lévy/Robert Laffont, 1995), ces mots sacrilèges : "*L'idée d'une autre société est devenue presque impossible à penser, et d'ailleurs personne n'avance sur le sujet, dans le monde d'aujourd'hui, même l'esquisse d'un concept neuf. Nous voici condamnés à vivre dans le monde où nous vivons*".

Et pourtant. En sortant de l'université Paris-Descartes, il m'apparaissait clairement que Furet aurait eu sa place dans cette discussion, au milieu de ces femmes, de ces hommes mûs par une même mélancolie. *Les Chemins de la mélancolie*, tel est du reste le beau titre que Prochasson a donné à sa biographie. Il y brosse le portrait d'un homme brillant, facétieux, arrogant et provocateur, mais surtout profondément clivé, habité par un désenchantement lié - nous y revoilà - aux mésaventures de l'émancipation.

"*Le sujet central de mon existence intellectuelle, c'est la révolution*", confiait Furet à Bernard Pivot lors d'un numéro d'"Apostrophes", en 1988. Révolution française et Octobre russe. Prise de la Bastille et du palais d'Hiver. Robespierre et Lénine. Autant de dates, d'événements, de figures qui balisent un itinéraire travaillé par des contradictions indépassables. Bien sûr, contre l'idolâtrie dont les historiens "jacobino-marxistes" (Aulard, Soboul) faisaient preuve à l'égard de 1789, Furet prétendit rompre avec une relation émotionnelle à l'événement. Mais à lire ses travaux, par exemple *Penser la Révolution française* (Gallimard, 1978), on constate qu'il est toujours demeuré fidèle à cet article de jeunesse dans lequel il faisait de la sympathie un élan "*nécessaire à la compréhension historique*". Certes, contre les nostalgiques du bolchevisme, il proclama l'épuisement d'une certaine culture révolutionnaire. Mais il n'en a pas pour autant renoncé à l'idée que le monde tel qu'il est ne peut être le dernier mot de l'histoire. Quand il parlait de la gauche, François Furet continuait à dire "nous".

C'est de l'intérieur qu'il dénonçait les défaillances de son camp. «*La gauche se meurt de célébrer son passé au lieu d'y réfléchir*», tranchait celui qui parlait en connaissance de cause quand il utilisait les mots «passion», «ferveur» ou «trahison».

Né en 1927 dans une famille bourgeoise, le jeune homme rejoint le Parti communiste en 1949. «*Au pire moment*», comme il le reconnaîtra plus tard, c'est-à-dire pendant l'un des procès staliniens les plus célèbres, le procès Rajk, dont la folie pousse plus d'un militant, et notamment Edgar Morin, à rompre avec le parti. Orphelin à la Libération (sa mère est morte d'une tumeur au cerveau, son père s'est suicidé), collé à Normale-Sup, Furet est frappé par la tuberculose en 1950 et représente bientôt les étudiants «postcures» à l'UNEF. «*Nous avons laissé quelques places aux bourgeois!*», aurait-il lancé, en 1954, pour fêter le succès de ses camarades à l'agrégation.

C'est l'une des rares scènes vécues racontées par Christophe Prochasson, dont l'entreprise biographique est avant tout intellectuelle, cheminant à travers l'œuvre sans guère incarner l'homme. On ne saura rien ou presque des rencontres, des coups de foudre amicaux ou des désamours militants. Il faut dire que Furet répugnait aux confidences. Il n'a jamais écrit ses «Mémoires d'ex». Et bien des années après sa rupture avec le PCF, en 1956, on pouvait toujours attendre son «Autocritique». C'est donc dans les textes et les interventions médiatiques que Prochasson traque les fidélités décisives, les bifurcations sensibles. Il souligne par exemple l'admiration qui fut celle de Furet à l'égard d'Ernest Labrousse, grand maître de l'histoire sociale dans les années 1950. Il exhume aussi un cours où le jeune Furet égratignait Tocqueville, qui sera plus tard l'une de ses grandes références pour penser les dérèglements de la démocratie.

Plongeant dans les archives jamais classées d'un intellectuel qui est mort brutalement, à la suite d'une chute au tennis, en 1997, Prochasson le campe en homme de l'ancienne France. Ce savant relisait régulièrement *Les Misérables* et considérait que l'écriture de l'histoire était aussi un geste littéraire. Cet artisan de la plume notait chaque idée sur de grandes feuilles couleur maïs, ou simplement au dos d'une enveloppe. Cet esprit exigeant faisait tout relire à ses amis (au premier rang desquels l'historienne Mona Ozouf) et traitait tendrement ses adversaires de «connards». Ce professeur a connu l'époque où les enseignants avaient la belle vie, autrement dit des postes et du temps pour lire et écrire. Cet esprit brillant refusait d'être enfermé dans une case et réclamait le droit d'être à la fois historien et journaliste, mandarin à la fac et grande plume du *Nouvel Obs*.

Quand il retraçait le destin tumultueux d'une idée, Furet préférait la parole des témoins qui l'avaient incarnée à celle des historiens qui l'étudièrent plus tard: Quinet et Tocqueville pour l'idée démocratique, Koestler ou Victor Serge pour l'idée communiste. Sous la plume de Christophe Prochasson, Furet apparaît à son tour comme le témoin privilégié d'un désenchantement. Celui qui a observé la fin d'un monde inauguré par la Révolution française, un monde où le conflit politique, voire la guerre civile, devait forcément déboucher sur l'émancipation. Mais cet effondrement, il n'aura pas fait que l'observer: il l'aura pris en charge corps et âme. Jusqu'au bout, malgré tout, François Furet aura été livré à un double mouvement de méfiance et d'espérance, de deuil et d'attente, bel et bien tarauté par cette mélancolie que Freud baptisait «maladie de l'idéal».

Texte n°2

Nostalgie du migrant : Joseph Roth à Paris, Amélie Le Cozannet, *Les Lettres françaises*, 22 septembre 2018

Il était juif mais se revendiquait catholique, viscéralement anti-bourgeois mais chantre d'un rétablissement de la monarchie en Autriche, tout en menant une intense campagne anti-nazie dans ses écrits ; il était exilé, mais dans un pays qui lui était presque une seconde patrie ; c'était un homme à la fois très lucide et un grand menteur, capable de s'inventer une mère russe ou un rang élevé dans l'armée austro-hongroise – Joseph Roth est une figure qui intéresse par sa complexité, son indéniable talent littéraire tout autant que le contexte troublé, celui de l'entre-deux-guerres, qu'il traversa.

L'ouvrage *Joseph Roth, l'exil à Paris*, fait le point sur les années que Roth passa en exil à Paris, de 1933 à sa mort en 1939. La multiplicité des approches que propose cette somme, issue en grande partie d'un colloque qui s'est tenu en 2009, soixante-dix ans après la mort de Roth à Paris, en fait tout l'intérêt. Les dix-huit contributions abordent tout autant la vie quotidienne de Roth, et en particulier la question de ses relations avec d'autres exilés allemands, que sa production d'écrivain lorsqu'il se trouve dans la capitale, l'évolution de ses idées, y compris politiques et religieuses, et la constitution de ses mythes personnels, avant de s'intéresser à la langue même de l'écrivain et à sa traduction en français.

L'un des fils rouges de cet ouvrage est une réflexion sur la position de Roth à Paris : il est moins l'exilé que le migrant, avec toutes les résonances actuelles que ce thème peut trouver en nous. « *Ulysse sans Ithaque* », comme le note finement Marino Freschi dans la première contribution qui ouvre cet ouvrage, il est un émigrant sans racines, qui recrée par le mythe une patrie qui est autant une religion qu'un pays. Ce rapport très particulier à l'Autriche, qui le conduit à des positions monarchistes, est profondément lié au rejet de l'Allemagne nazie, contre la brutalité de laquelle la dynastie des Habsbourg et le catholicisme lui semblent un rempart souhaitable. Son Ithaque personnelle, plus horizon que souvenir, Roth se la constitue. Elle est aussi un motif de lutte.

Joseph Roth, l'exil à Paris montre ainsi dans plusieurs contributions que si Roth, avant 1933, vient avant tout à Paris pour être seul et travailler, après 1933, il s'inscrit dans des cercles de sociabilité qui sont en même temps le tremplin d'une écriture engagée contre le nazisme. Sa vie est ainsi une perpétuelle tension entre cosmopolitisme et nostalgie, mélancolie alcoolique et esprit de résistance. Il y a de la tristesse dans son existence, et il le sait. Il a choisi comme lieu, pour accueillir son exil, un hôtel médiocre, l'hôtel Foyot, dont la municipalité finit par ordonner la démolition tant il est décrépî et croulant. Roth y voit le symbole même de son destin : il est un Juif errant condamné à ne pouvoir poser ses valises nulle part.

Toutefois, cette approche qui donne des contours à la notion d'exil et font que l'intérêt pour Roth dépasse celui du seul lecteur germaniste, se double d'une étude très concrète – et historiquement très intéressante – de la vie quotidienne de Roth. Il y a la question de la publication de ses textes, son alcoolisme croissant, ses difficultés financières, les personnes qu'il fréquente à Paris, ses relations avec Zweig, avec ses éditeurs... Toutes ces thématiques enrichissent notre regard sur le quotidien d'un écrivain en exil.

La dernière partie de l'ouvrage, quant à elle, aborde Roth dans la perspective de la traduction de l'œuvre en français. Ce n'est pas sans importance dans le cas d'un écrivain amoureux de sa langue, mais aussi du français. L'histoire de la traduction de *la Marche de Radetzky* est ainsi finement recontextualisée, faisant notamment le point sur les relations houleuses tout autant qu'affectives qui unirent Blanche Gidon, traductrice à la fois enthousiaste et improvisée, et Joseph Roth lequel détestait (mais pas toujours...) la traduction de son admiratrice. Philippe Forget propose d'y voir peut-être moins un jugement sur la traduction en elle-même que l'explosion d'une frustration, le désir latent

qu'éprouverait Roth d'écrire directement en français. Cela n'empêche cependant pas Philippe Forget de s'essayer lui aussi à une évaluation de la traduction de Blanche Gidon, en la comparant à celle que nous pouvons lire actuellement – et cette analyse convainc de la nécessité de proposer une traduction nouvelle de *la Marche de Radetzky* plus fidèle à l'œuvre majeure de Roth. Nous voilà donc devant un bilan qui devient ouverture : il y a encore beaucoup à faire pour que les lecteurs français aient un accès réel à l'œuvre de Roth.

Texte n°3

La dérive des expositions-spectacles, Sabine Gignoux, *La Croix*, 30 septembre 2012

Dans l'exposition *L'impressionnisme et la mode* au Musée d'Orsay, la fausse pelouse, les gazouillis d'oiseaux et les estrades rondes distraient les visiteurs des tableaux pourtant remarquables. C'est un tuyau de poêle qui tombe du plafond, au milieu des tableaux de l'exposition *Bohèmes*, au Grand Palais, à Paris. Cet élément, aussi factice que l'âtre et la tapisserie en lambeaux de la salle voisine, on le doit à Robert Carsen. Metteur en scène réputé de pièces de théâtre et d'opéras, il signe la scénographie spectaculaire de deux expositions cet automne : *Bohèmes* et *L'impressionnisme et la mode* au Musée d'Orsay.

Au Grand Palais, le parcours commence au rez-de-chaussée par une longue route brune, marquée d'empreintes de pas, en clin d'œil à l'éternelle errance des «gens du voyage». Les œuvres accrochées tout au long évoquent des figures de gitans vus, dès la Renaissance, tantôt comme des voleurs (un dessin de Léonard de Vinci), tantôt comme des saints, ou encore objets de rêves érotiques... Au XIX^e siècle, la génération des artistes romantiques, en rupture avec les règles de l'Académie, s'identifie soudain à ces danseurs et musiciens, vivant dans le dénuement mais libres. Cette «bohème» artistique, racontée dès 1845 par le feuilletoniste Henri Murger dans ses *Scènes de la vie de bohème* inspirera en 1896 l'opéra de Puccini. D'où le décor soudain exubérant qui envahit toute la seconde partie de l'exposition à l'étage.

L'ennui est que dans une des salles censée évoquer l'atelier d'un rapin⁵, les accessoires déployés par le scénographe (dont le tuyau de poêle) finissent par occulter les œuvres exposées. Certes, les choix faits par le commissaire Sylvain Amic mêlent des tableaux de premier plan et d'autres plus documentaires. Mais là, juchées sur de lourds chevalets maculés de peinture, les toiles représentant des ateliers deviennent parfaitement anecdotiques, voire ridicules dans leurs cadres dorés rutilants sur ce fond de décor misérable. Même agacement, un peu plus loin, devant l'immense tente brune dressée comme un mausolée aux figures de Verlaine et Rimbaud. S'agit-il d'une allusion à l'aventure nomade du jeune poète en Abyssinie? Devant la moquette brune, maculée ostensiblement de terre et de lourdes traces de pas, cette interprétation de « l'homme aux semelles de vent » paraît bien pesante.

Enfin que dire du bar, des chaises et des tables de cafés qui occupent la dernière salle consacrée à la bohème des cafés? Des catalogues sont là, à la disposition des visiteurs qui s'y plongent et conversent, en oubliant les œuvres originales accrochées sur les cimaises. L'étape d'après, évidemment, étant la boutique où ce même catalogue est proposé à la vente. Sans trop d'égards pour l'ultime panneau rappelant le tragique sort des 300 000 à 500 000 Roms exterminés dans les camps nazis... Car « Bohèmes » aurait pu être une exposition éminemment politique, montrant que le regard des artistes sur les gens du voyage n'a cessé de colporter mythologies et fantasmes, sans se soucier vraiment de leurs conditions de vie (à l'exception remarquable d'Otto Mueller). Mais son décor l'a fait basculer plutôt du côté de Bohémeland. Une vaste entreprise de « divertissement », au sens étymologique du terme, c'est-à-dire «qui détourne» l'attention

On retrouve cette dérive dans l'exposition [*L'impressionnisme (...)*] du Musée d'Orsay, où l'idée de rapprocher les tableaux impressionnistes de la mode de l'époque aurait pu aboutir à un parcours passionnant. En 2009, une formidable exposition au Musée Galliera sur la vogue des crinolines sous le Second Empire avait révélé combien ces toilettes aux hallucinants métrages servaient à l'affirmation d'une nouvelle classe bourgeoise au luxe tapageur, singeant l'aristocratie tout en desserrant ses corsets. Les impressionnistes, souvent issus de cette même bourgeoisie, ne s'inscrivent-ils pas eux aussi dans cette manifestation d'un nouveau goût original ?

Curieusement, l'accrochage du Musée d'Orsay néglige cette approche sociologique pour se contenter d'un pur dialogue visuel entre des robes ou accessoires de l'époque et les toilettes représentées sur les

⁵ Mot d'argot signifiant « mauvais peintre ».

tableaux. L'ensemble est agréable à l'œil, d'autant que les musées américains – qui accueilleront ensuite l'exposition – ont prêté de somptueux chefs-d'œuvre signés Renoir, Degas ou Manet. Mais le propos reste très superficiel, détaillant les codes des tenues d'intérieur, du soir ou de plein air, en glissant d'un tableau à l'autre comme dans un défilé de mode. C'est d'ailleurs la mise en scène d'un défilé, avec un tapis rouge entre deux rangées de chaises Napoléon III, qu'a retenue Robert Carsen pour présenter certaines des plus belles toiles. Le «show» s'ouvre avec *Le Balcon* de Manet dont les verts et les blancs nacrés jurent avec le décor vermillon. Puis les Belles de peinture se succèdent, enfermées devant d'immenses miroirs qui empêchent tout recul sur les œuvres.

Un peu plus loin, voici la reconstitution d'une charmante boutique de modiste et des déshabillés jetés au pied de la très sensuelle *Rolla* peinte par Gervex qui, accrochée très tôt, se transforme ainsi en dessus de commode, tel un somptueux bibelot. On croyait être venu pour voir de la peinture, et voilà que celle-ci s'efface au profit du décor.

Le clou étant la dernière salle où les scènes de plein air sont plantées au milieu d'une fausse pelouse, entre des bancs de jardins et des gazouillis d'oiseaux. Les tableaux ont beau être remarquables, tout semble se liguer ici pour distraire l'attention du visiteur, jusqu'à ces encombrantes estrades rondes sur lesquelles ils trônent. Comme des attractions de foire.

Texte n°4

Un peuple et son roi, Pierre Schoeller, Gabriel Bortzmeyer, *Débordements*, le 24 septembre 2018

Une belle synchronie semble régler les lectures qu'historiens et cinéastes donnent de la Révolution française. À la haine de la sans-culotterie d'un Taine (*Les Origines de la France contemporaine*, 1876) répondait il y a cent ans le spectacle grotesque qu'en avaient donné un Griffith ou un Gance (dans *Orphans of the Storm*, en 1921, et dans le *Napoléon* de 1927). De même, l'image peu engageante que Gustave Le Bon avait laissée des tribunaux révolutionnaires dans *La Psychologie des foules* (1895) se retrouvait intacte dans le portrait hystérique qu'en faisait le *Madame du Barry* de Lubitsch (1919). De l'autre côté du siècle, le *Danton* de Wajda (1983) ou *L'Anglaise et le Duc* de Rohmer (2001) transpirent François Furet, dans les écrits duquel ils ont trouvé matière à dénigrer l'événement au prétexte de son terme, la Terreur. S'il y a des constantes – à gauche Jules Michelet, à droite Edmund Burke –, les paradigmes mutent, et redécoupent la scène de l'événement pour rafraîchir les rôles.

Ce n'est donc que raison si Pierre Schoeller réalise *Un peuple et son roi* à l'époque où Sophie Wahnich détrône les révisionnistes libéraux du magistère révolutionnaire, où Arlette Farge inscrit dans le récit du siècle des Lumières la part obscure qu'en sont les femmes de rien et où des philosophes comme Gérard Bras ou Jacques Rancière réinterrogent ce que « peuple » signifie, en l'identifiant à un théâtre rhétorique et insurrectionnel davantage qu'à un compte électoral (ce suffrage censitaire que le film de Schoeller ne cesse d'écarter). Les trois premiers ont d'ailleurs collaboré à la conception d'*Un peuple et son roi*, à des degrés divers. Au-delà de la coïncidence idéologique attestant d'une résurgence de la gauche (Schoeller renoue avec l'élan de Renoir, et son film s'articule à la séquence de *Nuit Debout* aussi clairement que *La Marseillaise* le faisait avec celle du Front populaire), l'imprégnation historiographique est telle qu'*Un peuple et son roi* intègre tous les infléchissements de la recherche récente : revisitation du rôle des femmes par-delà Olympe de Gouges, et rupture avec l'imaginaire communard de la pétroleuse ; revalorisation sémantique du mot de « peuple », que le siècle avait traîné dans la fange et dont Mirabeau ou Marat ont usé pour faire de l'infamie un titre de gloire ; sortie hors de l'antithèse entre jacobino-marxistes et thermidoriens modernes, décalquée sur les conflits du siècle passé – le film penche ouvertement pour le club des Cordeliers, pour le camp de l'agitation démocratique plutôt que celui des Comités directeurs (autre écho de *Nuit debout*).

Surtout, sa trame tire une grande partie de sa matière du maître-livre de Wahnich, *La longue patience du peuple*. Récit d'une retenue, d'un report de la violence, celui-ci narre la naissance de l'idée républicaine à partir d'une déception refusant de se muer trop tôt en rage, et qui n'a mis à mort la royauté que parce qu'elle avait d'abord démissionné ; à rebours de l'image d'une tourbe ivre de sang, l'historienne tisse un portrait du peuple en pétitionnaire, qui, selon une célèbre formule de Robespierre que reprend le film, ne « lance la foudre » que lorsqu'on lui dénie le droit de se faire entendre. Schoeller suit ce livret à la lettre, en reprend les scènes – la fusillade du champ de Mars, l'insurrection du 10 août – et les principes narratifs – la construction opératique, le chœur des voix qui s'accordent jusqu'au point où l'harmonie se rompt (plus qu'à l'influence de Brecht, c'est probablement à celle de Wahnich que revient, dans le film, l'insistance sur les moments chantés, la recherche d'une émotion rationnelle). Il peut donc légitimement écarter les massacres de septembre (à peine mentionnés) et s'arrêter sur le seuil de la Terreur, puisque son récit exige l'ellipse de la violence pour se concentrer sur un drame de l'articulation : comment une voix collective se module au bénéfice de l'extinction de la parole royale. L'adage robespierriste voulant que Louis meurt pour que vive le peuple en résume la trajectoire, qui va d'un corps à un autre, du représentant théologique aux échantillons symboliques : le titre du film dit assez que son récit est celui d'une substitution.

Cette réussite historiographique ne va pas sans plusieurs contreparties. La première touche à la représentation par trop unitaire du peuple, qui peine à figurer le clivage ou la cacophonie. Il y a bien quelques scènes pour souligner, non sans lourdeurs, ce qui fissure l'unanimité – ainsi de cette pauvre qui pleure à l'idée du sacrilège à l'endroit du souverain, et que conspuie bien vite

l'assemblée des femmes qu'anime une ferveur sans mélange. Pour Schoeller, il n'existe d'autre division que celle des Grands et des Petits, auxquels il se refuse de sortir de l'imaginaire micheletien de la concorde des cœurs généreux (Michelet, premier historien à avoir ainsi chanté la communion intégrale du peuple et sa bonté native, figure à bon droit dans les remerciements du film). Ce principe d'indivisibilité autorise en retour la voie métonymique représentant le peuple à travers quelques figures tournées en emblèmes, que le cinéaste réunit dans cet atelier de souffleur où règnent la transparence des âmes et la fornication à ciel ouvert. Quelques destinées individuelles suffisent ainsi à la narration d'une épopée collective, et la maison du peuple devient microcosme d'une France ignorant la guerre civile (le seul curé du film fait l'apologie de l'arbre de la liberté, pour masquer la forêt des prêtres réfractaires). *Un peuple et son roi* ne cesse de vanter l'intelligence du collectif et, pour cela, évite toute scène de foule (seul Rohmer avait fait de même, mais il cultivait de l'événement une vision peu enthousiaste). Le club des Cordeliers ou le groupe venu prêter serment à l'Assemblée nationale comptent moins de participants qu'une réunion de co-propriété, et la seule scène à mobiliser nombre de figurants, la décapitation du roi, ne donne pas l'occasion d'une authentique chorégraphie de masse, simplement d'une liesse bien rangée.

(...) La beauté des débats se paie (...) de la pesanteur de symboles dont le film n'est pas assez avare. (...) Schoeller doit suivre jusqu'au bout le logocentrisme inhérent à son projet, qui fait du peuple une idée régulatrice avant d'être un événement charnel. Au risque de lui confisquer ce trouble figuratif que le cinéma a arraché contre les clartés conceptuelles : *Un peuple et son roi* pâtit de sa bonté, qui en fait un film sur l'idéal révolutionnaire plus que sur la Révolution.

ANNEXE 5

Epreuve orale de motivation professionnelle - concours externe : quelques exemples de sujets

Texte n°1

« **La gratuité doit permettre de repenser le service public** », Brigitte Menguy, *La Gazette des communes*, 28 novembre 2018

A l'occasion de ses dix ans, l'Observatoire international de la gratuité a lancé une grande campagne en faveur de la gratuité des services publics. Cette opération, menée en trois temps, a débuté, le 5 septembre avec la publication d'un livre-manifeste « Gratuité vs capitalisme : des propositions concrètes pour une nouvelle économie du bonheur » (éditions Larousse) sous la signature de son directeur, Paul Ariès. Une pétition nationale en faveur de la gratuité a suivi en octobre et l'observatoire entend clôturer cette campagne par la tenue à Lyon, en janvier, du second forum national de la gratuité des services publics.

Car la gratuité des services publics, au niveau local notamment, n'a jamais autant été sous le feu des projecteurs. Au 1^{er} septembre, c'est la communauté urbaine de Dunkerque qui rejoignait la trentaine de collectivités à s'être engagées dans la gratuité des transports publics urbains.

Paul Ariès va encore plus loin dans son ouvrage en proposant un modèle de gouvernance alternatif fondé sur la gratuité. Il entend ainsi convaincre son lecteur que la décroissance rime avec la joie de vivre, et non avec la privation et le manque, comme l'induit notre système actuel d'allocation des ressources par le marché. Des propos, certes, engagés mais qui ont le mérite d'interroger sur le sens du service public. La gratuité sera-t-elle au cœur des prochaines élections municipales ?

Pourquoi défendez-vous la gratuité des services publics ?

A travers ce livre, nous proposons une révolution, celle de la « gratuité du bon usage ». Cette notion ne relève pas d'une définition objective et encore moins moraliste. L'usage est simplement ce que les citoyens reconnaissent comme tel à un moment donné face au mésusage. A eux de définir ce qui relève du « bon usage » et donc ce qui doit être gratuit. Mais ce long chemin vers une civilisation de la gratuité ne consiste pas simplement à rendre gratuits des services existants, ce qui existe déjà, mais à profiter du passage à la gratuité pour les transformer et leur donner une valeur ajoutée sociale, écologique et démocratique. Je m'explique : la gratuité des cantines scolaires devient ainsi la condition pour avancer vers une alimentation relocalisée, en harmonie avec les saisons, moins gourmande en eau, moins carnée, bio... Autre exemple, la gratuité des transports en commun urbains qui se développe sur nos territoires. Celle-ci ne consiste pas simplement à supprimer la billetterie mais à prendre au sérieux le « droit à la ville », donc à améliorer le réseau, à repenser l'offre de transports en matière d'horaires, à transformer le comportement des usagers et des agents, à faire, en un mot, des bus de véritables lieux de vie.

La notion de la gratuité devient alors un excellent levier de changement, parce qu'elle est enracinée au plus profond de l'histoire et de la conscience humaine. Ce qui implique aussi qu'il faut réinventer un autre usager de service public : trouver le mangeur derrière le consommateur de produits alimentaires, un nouveau patient derrière le consommateur de soins (para-)médicaux, un nouvel élève derrière le consommateur de cours...

Tous les services publics doivent-ils devenir gratuits ?

Tous les domaines de l'existence ont vocation à être gratuits. Et je le répète : des services publics gratuits existent déjà, que ce soit l'école publique, les trottoirs ou les bancs publics. Mais on peut aller encore plus loin. Je ne suis pas favorable à enfermer la gratuité dans le secteur du vital, comme l'eau. L'embellissement est aussi important. J'insiste, la culture de l'usage n'est pas celle du nécessaire. Elle

ne s'oppose pas à la frivolité, bien au contraire, contrairement à toute une tradition de l'extrême-gauche qui réduisait sa pensée aux « vrais » besoins. Le bon usage, c'est aussi faire la fête, c'est-à-dire faire du bruit, mélanger le politique et le commercial, le livre et les merguez !

Mais si tous les domaines peuvent devenir gratuits, tout ne peut être gratuit dans chacun d'entre eux. Nous proposons un nouveau paradigme, celui de « la gratuité du bon usage face au renchérissement du mésusage ». Par exemple, pourquoi payer son eau le même prix pour faire son ménage et remplir sa piscine ? Ce qui vaut pour l'eau vaut pour l'ensemble des services publics et des biens communs.

Vous expliquez dans votre livre que, lorsque les services sont gratuits, leurs usages changent. Pourquoi ?

La gratuité transforme l'usage que nous faisons des choses. En matière de bibliothèques, nous avons des premiers retours. Quand c'est gratuit, on lit moins, mais mieux. La gratuité n'incite pas au gaspillage, au contraire. La gratuité multiplie, certes, le nombre d'abonnés, notamment au sein des milieux populaires, mais se traduit par une diminution du nombre de livres empruntés. Cette mutation très rapide est le signe que les adhérents des bibliothèques gratuites ne sont déjà plus des consommateurs en voulant pour leur argent mais des usagers, maîtres de leurs usages. Ce qui forcément est une bonne nouvelle écologique.

De plus, la gratuité n'a pas d'effets négatifs sur l'état de remise des livres et produit même des effets positifs sur les rapports avec le personnel, qui ne se trouve plus face à des consommateurs mais face à des usagers de politiques culturelles.

Mais comment pourrait-on financer une telle gratuité ?

C'est au niveau planétaire que la réflexion sur le financement doit se faire. L'ONU ne cesse de rappeler que 30 milliards de dollars pendant vingt-cinq ans permettraient de régler le problème de la faim dans le monde alors que les seuls gaspillages alimentaires nord-américains pèsent 100 milliards de dollars par an.

Plus concrètement, il faut regarder service public par service public. Par exemple, pour les transports publics, la gratuité annule les dépenses de contrôle des billets et le bénéfice sur la pollution est compensé, puisque la gratuité des transports en commun engendrerait un coût bien moindre que celui de la seule pollution, estimé à 101,3 milliards par an pour la France (en dépenses de santé, en absences, en baisse des rendements agricoles).

Parallèlement, il appartiendra au législateur de trouver les solutions techniques adaptées, comme l'instauration d'un système de prix variables par niveau de consommation ou par type d'usage. Pourquoi continuer à payer son essence, son électricité, son gaz le même prix pour un usage normal et un mésusage ? L'eau va manquer : raison de plus pour en rendre gratuit le bon usage et renchérir ou interdire le mésusage !

Ce paradigme s'oppose à celui de la société dominante : que signifierait en effet l'adoption programmée d'une taxe sur le carbone si ce n'est le fait de vider les rues des voitures des plus pauvres pour que les riches puissent rouler plus vite ?

Texte n°2

CE QUE LE «TU» TAIT



05 avril 2019 - Emploi

Signe extérieur d'une certaine volonté égalitariste, le tutoiement des supérieurs hiérarchiques ne fait que masquer des rapports de domination toujours bien présents.

Au travail, faut-il tutoyer ou vouvoyer notre supérieur hiérarchique direct ? Cette question, tout le monde se l'est posée un jour et, s'il est encore bienvenu de commencer par le «vous», le tutoiement semble aujourd'hui s'imposer dans une majorité de situations. Près des deux tiers des salariés du secteur privé tutoyaient leur n + 1 d'après les données d'une enquête de 2006 (1), et il y a fort à parier que ce chiffre est maintenant plus élevé.

Plus égalitaire, plus moderne, plus simple, le tutoiement n'a apparemment que des avantages face à un vouvoiement qui semble de plus en plus guindé, formel, distant ; un héritage d'Ancien Régime qui sépare les conditions sociales, une frontière linguistique qui souligne autant qu'elle produit les inégalités statutaires. A l'inverse, le «tu» signifie autant qu'il revendique l'égalité. Puisqu'on se tutoie entre égaux, il faut parfois franchir délibérément cette frontière pour espérer le devenir réellement. La large diffusion du tutoiement au travail peut donc apparaître comme le signe d'une modernisation des organisations productives, enfin affranchies des frontières statutaires d'inspiration militaire qui les caractérisaient au XXe siècle. En abandonnant peu à peu l'usage du vous, les entreprises sont-elles pour autant devenues plus égalitaires ? Rien n'est moins sûr. Une analyse détaillée montre que la situation est plus contrastée. Non seulement le vouvoiement résiste chez les plus dominés, mais le tutoiement est porteur de logiques managériales qui le rendent très ambigu.

L'enquête montre d'abord que tous les salariés n'ont pas les mêmes chances de tutoyer leur chef. Certains groupes sociaux accèdent moins facilement que d'autres à la revendication d'égalité que contient cette pratique. Plus on monte dans la hiérarchie, plus on se tutoie : les cadres tutoient plus leur chef que les agents de maîtrise, qui le font plus que les employés et les ouvriers. Les hommes également tutoient plus souvent leur chef que les femmes : ils sont 71 % à leur faire, contre 49 % des femmes. Cet écart très significatif a sa part de mystère. L'explication la plus évidente est que les femmes ont souvent des chefs hommes, et qu'elles évitent par prudence un registre trop familier avec eux. Le fait est qu'il est moins fréquent de tutoyer un(e) n + 1 qui n'est pas de notre sexe. Cette règle vaut d'ailleurs pour les hommes comme pour les femmes mais ces dernières tutoient toujours moins leur chef, même lorsqu'il s'agit d'une autre femme. Dans tous les cas, elles «se le permettent» donc moins que les hommes. Au plafond de verre qui limite leur progression, il faut peut-être ajouter un «plafond de verbe» qui traduirait leur plus grande difficulté à s'identifier aux détenteurs du pouvoir. L'âge joue aussi un rôle : d'une manière générale, il est plus rare de tutoyer un chef plus âgé que nous, même si les jeunes semblent avoir moins de mal à franchir les frontières générationnelles que leurs aînés. Bref, le tutoiement n'est pas encore pour tout le monde. Loin d'être un feeling entre deux

personnes, il répond toujours à des codifications sociales assez stables et les frontières sociales qu'il signale sont toujours agissantes.

On peut ensuite se demander dans quels contextes de travail le tutoiement s'impose le plus facilement, s'il répond à une demande des salariés eux-mêmes et s'il s'accompagne effectivement de rapports hiérarchiques plus égalitaires. Est-il vecteur de changement réel au travail ou s'agit-il d'une simple mode inspirée du pronom unique des anglophones (le vous en l'occurrence) ? Certains signes laissent à penser qu'il n'arrive pas forcément de lui-même dans les organisations et qu'il peut être un outil de management à part entière. D'après les données de l'enquête, il va de pair avec des contextes professionnels changeants : l'introduction de nouvelles méthodes de travail, les changements de direction, les rachats ou les restructurations. Il caractérise également les organisations où le contrôle du travail est à la fois plus distant et plus espacé : celles dans lesquelles les salariés sont libres d'organiser leur activité comme ils l'entendent, de proposer des améliorations, de monter des groupes de projet, etc. C'est aussi dans ces mêmes secteurs que les objectifs chiffrés et les parts salariales variables sont les plus répandus. Autant de méthodes qui «responsabilisent» les salariés en individualisant leurs conditions d'emploi, quitte à faire peser sur eux une pression accrue. Tels sont les paradoxes du travail soumis au néomanagement : plus d'autonomie, d'initiatives, mais un contrôle plus étroit des résultats.

Dans un tel contexte, le pouvoir change de visage, et avec lui la manière d'exercer la responsabilité hiérarchique. Le tutoiement peut s'imposer et devenir anodin puisque l'organisation euphémise les dimensions conflictuelles du travail et masque les rapports de domination. Au petit chef tatillon, qui contrôlait le travail par-dessus l'épaule et tenait sans doute à faire valoir sa supériorité, a peu à peu succédé un manager ayant renoncé à certains attributs visibles du pouvoir pour mieux se parer de tous les attributs de la proximité. Sous le règne du néomanagement, ce sont les normes, les procédures, les chiffres, les «tableaux de bord» et autres «reportings» qui exercent le contrôle effectif du travail. Dans un tel univers, les $n + 1$ peuvent bien desserrer leur cravate et se présenter en simples rouages d'une pyramide évaluative dans laquelle ils sont eux-mêmes pris. Il y a toujours quelqu'un au-dessus d'eux pour incarner l'implacable exigence de productivité qu'ils ne feraient que transmettre à leurs subordonnés. Dans ces conditions, que reste-t-il à contester pour leurs subordonnés ? A qui s'en prendre ? Le pouvoir est ailleurs, plus distant que jamais. Allez... on peut bien se tutoyer.

(1) Enquête Changements Organisationnels et Informatisation. Pour plus de détails, voir A. Alber, «Tutoyer son chef, entre rapports sociaux et logiques managériales, Sociologie du travail», vol. 61 - n°1, Janvier-Mars 2019.

Alex Alber sociologue à l'université de Tours, chercheur associé au CETT-CNAM

Texte n°3

Services dématérialisés : un nouveau facteur d'exclusion sociale, Adeline Farge, *La Gazette des communes*, 24 octobre 2017

Si nombre de Français sont ultraconnectés, les plus vulnérables patinent toujours sur le web. A l'heure où les services publics essentiels se dématérialisent les uns après les autres, ces oubliés du numérique subissent une double exclusion.

« On se sent complètement isolés dans notre village. » Alors que beaucoup traquent les bonnes affaires sur le web, tchatent avec leurs proches à l'autre bout de la planète, réservent leurs billets d'avion en trois clics, Martine bataille avec une connexion internet capricieuse. En plus de devoir sortir de sa ferme pour appeler avec son portable, cette agricultrice de Villalet, un village de l'Eure (intégré à la commune nouvelle de Sylvains-lès-Moulins, 1 300 hab.), use du système D. Faute d'un débit suffisant, elle est contrainte de se rendre à la bibliothèque ou chez des amis mieux lotis. « Lorsque je dois déposer ma demande d'aides de la politique agricole commune ou déclarer mes impôts, je dois aller à Evreux, à 20 kilomètres. Ces démarches me prennent la journée, ce qui est compliqué lorsque l'on gère une exploitation agricole. Mais si je dépasse les délais, je perds mes subventions », souffle-t-elle.

Ces tracasseries sont le lot quotidien des 15 % de Français encore privés d'internet à leur domicile en 2016, selon « Le baromètre du numérique 2016 » du Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie (Credoc). Pour ne pas laisser les habitants des campagnes à l'écart d'une société de plus en plus connectée, les collectivités sont contraintes de financer, avec l'Etat, le déploiement du très haut-débit dans les zones rurales, là où les opérateurs télécoms sont absents, faute de rentabilité.

En juillet, Emmanuel Macron a décidé d'accélérer le calendrier pour parvenir à une couverture en haut et très haut débit sur tout le territoire à l'horizon 2020. Stratégie confirmée le 27 septembre. Le Plan France très haut-débit, mobilisant 20 milliards d'euros en dix ans, prévoyait le déploiement de la fibre optique pour tous en 2022. Si tous les Français n'auront pas un accès à grande vitesse à cette date, le débit sera plus rapide. Pour tenir le cap, d'autres technologies seront mises à contribution (satellite, ADSL, 4G).

De nombreux oubliés

« Nous devons assurer une égalité dans l'accès aux services numériques entre les ruraux et les citadins. C'est l'attractivité de nos territoires qui est en jeu. Aujourd'hui, les familles quittent les communes où les connexions sont restreintes et les entreprises ne s'y installent pas », observe John Billard, vice-président de l'Association des maires ruraux de France, chargé du numérique. Les habitants des campagnes ne sont pas les seuls à rester sur le carreau. Parmi les oubliés du numérique, les plus précaires, les non-diplômés et les seniors, loin d'avoir été tous biberonnés au digital. « Dans des villes ultraconnectées, les logements ont beau être raccordés à la fibre optique, une partie de la population n'est pas dotée d'un capital culturel suffisant pour se saisir des opportunités du numérique. L'accès aux équipements n'est pas le seul facteur d'exclusion. La maîtrise des usages n'est pas innée », constate Florence Durand-Tornare, fondatrice de l'association Villes internet.

...A la recherche d'un emploi de chauffeur-livreur, ce novice a été obligé de se jeter dans le bain. Recherche d'emploi en ligne, rédaction d'emails, organisation d'un itinéraire, consultation des comptes bancaires. Il s'initie, dans l'agence Emmaüs connect du 13e arrondissement de Paris, aux bases du web auprès des bénévoles et des volontaires en service civique. « Lors des ateliers, nous montrons aux bénéficiaires les services qui vont changer leur vie quotidienne. Par exemple, les migrants dépensent des sommes astronomiques en cartes téléphoniques prépayées alors qu'ils pourraient communiquer grâce à Skype. Notre objectif est de leur donner envie de poursuivre l'apprentissage pour qu'ils deviennent autonomes et réussissent à s'insérer dans la société », raconte Jean Deydier, directeur d'Emmaüs connect.

Les jeunes aussi touchés

A rebours des idées reçues, les « digital natives » ne sont pas tous des as du numérique. Si la plupart utilisent Facebook et WhatsApp, les décrocheurs scolaires sont désarmés quand il s'agit de déposer un CV en ligne, d'envoyer un email avec une pièce jointe, de trier des informations sur la toile. « Les jeunes manient internet pour des activités ludiques, mais ces compétences ne se transfèrent pas aussi facilement dans les sphères administratives ou professionnelles. Or les premiers échanges avec les employeurs se font souvent par le web. Ceux qui ne maîtrisent pas les codes numériques sont pénalisés. Même les métiers à faible qualification se digitalisent », observe Jean Deydier.

Emploi, loisirs, logement, soins... Les services publics 100 % numériques envahissent notre vie quotidienne. Lors de la campagne présidentielle, Emmanuel Macron a promis de dématérialiser toutes les démarches administratives d'ici à 2022. Désormais, pour s'inscrire au chômage, déclarer ses revenus, activer ses droits à la prime d'activité ou à la retraite, les usagers sont incités à se tourner vers la toile, quand cela ne leur est pas imposé. A Pôle emploi, 36 % des conseillers de la plateforme téléphonique renvoient sur internet les usagers cherchant à connaître les procédures pour percevoir l'allocation chômage. « Avec les démarches entièrement numérisées, les citoyens qui ne sont pas en capacité de se connecter se voient privés d'accès aux prestations sociales. Face à la complexité des procédures, ils abandonnent en cours de route et renoncent à leurs droits. Si elle est mal accompagnée, la dématérialisation risque de renforcer l'exclusion sociale », insiste Christine Jouhannaud, directrice du département « affaires publiques » auprès du Défenseur des droits.

Début d'accompagnement

...Les services publics tentent, certes avec retard, d'accompagner ces déconnectés dans leurs démarches en ligne. A Pôle emploi, où les plages horaires téléphoniques ont été élargies, 2 200 jeunes en service civique ont été recrutés en 2016 pour soutenir les 3 % de demandeurs d'emploi éloignés du numérique. La Caisse nationale des allocations familiales a mis en place 708 missions de service civique afin d'aider les usagers en difficulté derrière les écrans tactiles dans ses propres accueils ou dans les points relais. Les collectivités se saisissent aussi de ce sujet. Pour épauler « les personnes fragiles qui viennent taper aux portes des maisons des habitants, car elles n'ont pas eu accès à leurs prestations sociales, les écrivaines publiques numériques sont chargées de les assister lors des permanences connectées », indique Yolande Pardo, directrice de projets « développement social, accueil, accès aux droits » à la ville de Grenoble (160 800 hab.). Tant du côté des administrations que des pouvoirs publics, il y a urgence à agir. « La transformation numérique a tendance à reproduire et à amplifier les inégalités existantes dans notre société en touchant les plus fragiles, prévient Yann Bonnet, secrétaire général du Conseil national du numérique. Nous risquons de voir apparaître un système à double vitesse entre ceux qui maîtrisent les démarches en ligne et ceux qui ne les maîtrisent pas. »

ANNEXE 6

Epreuve orale de motivation professionnelle – concours interne : quelques exemples de sujets

Texte n°1

« **La bibliothèque va mieux, ses livres vont mal** » - *Le Monde* - Par Michel Guerrin, rédacteur en chef. Publié 22/02/2019.

Chronique. Erik Orsenna est économiste, écrivain, conseiller politique, académicien, etc. Il déborde d'enthousiasme et de bonnes intentions. Nommé « ambassadeur de la lecture », il a remis il y a un an, avec son complice Noël Corbin, un rapport qui est aujourd'hui un livre, *Voyage au pays des bibliothèques* (Stock, 176 pages, 14 euros). Cette ode à l'écriture et à la lecture lui ressemble, tant elle évite les questions qui fâchent.

Un rapport sert à cerner un problème et à ébaucher des réponses. Le problème est posé ainsi : comment inciter à lire des livres ? L'illustration de couverture est un tag qui dit « Va lire un livre ». Le sous-titre de l'ouvrage est « Lire aujourd'hui, lire demain ». Il est dédié à Jean Gattégno, « *infatigable combattant pour la lecture publique* ».

Chacun des deux auteurs, en préambule, a rédigé quelques pages avec le titre « Ce que je dois à la lecture ». Les premières lignes du rapport vont dans le même sens : « *La lecture est la condition de l'accès à toutes les connaissances.* » Et les auteurs d'en appeler à « *une mobilisation générale* » d'une activité en baisse.

Le lecteur, un usager

Mais ensuite leur livre change étonnamment de sujet. On attend un état des lieux sur le marasme de la lecture des livres et le rôle des bibliothèques pour y remédier. A la place, les auteurs expliquent, sur une bonne centaine de pages, comment la bibliothèque est devenue médiathèque, et le lecteur un usager. Elle était le temple des livres, elle est devenue un lieu de vie – social et culturel – aux services multiples.

Et les auteurs de les égrener : emprunter un DVD ou un CD (de moins en moins), travailler au calme, se former à l'informatique, suivre un cours de cuisine, faire de la gym, rencontrer un conseiller de Pôle emploi, boire une bière, participer à un jeu collectif, visiter une exposition, assister à un concert, feuilleter un journal dans un hamac. Sans oublier les actions pour les publics exclus.

La bibliothèque a osé ce que les théâtres, musées ou salles de concert refusent toujours : passer d'une politique de l'offre culturelle à celle de la demande

Problème, si la description de l'évolution est juste, elle est connue, maintes fois décrite. A l'aube des années 2000, on disait la bibliothèque de papier condamnée par le numérique. La fréquentation baissait. Les maires ne voulaient plus en construire.

C'est en étant moins un lieu de transmission du savoir, austère, froid, trop proche de l'école, et bien plus un lieu convivial, aéré, chaleureux, ouvert sur la société et connecté, qu'elle s'est refait une santé. En répondant aux attentes du public – et des maires –, la bibliothèque a osé ce que les théâtres, musées ou salles de concert refusent toujours : passer d'une politique de l'offre culturelle à celle de la demande. Résultat : plus 23 % de public depuis 2005.

Nos deux rapporteurs s'en réjouissent. Le problème de leur livre n'est pas tant ce qu'ils racontent et le modèle qu'ils vantent : une médiathèque diverse et high-tech est utile, il y en a des milliers sur le territoire, qui sont souvent le premier contact culturel pour la population, et tant mieux si elles font la part belle au service et si elles sont plus conviviales. C'est ce nouveau modèle, et non l'ancien, qui est plébiscité. Donc la question est tranchée.

Le livre, victime de la diversité

Non, le problème, c'est ce qu'Orsenna et Corbin ne racontent pas. Déjà, rien sur la situation globale de la lecture en France : ceux qui ne lisent jamais de livres sont toujours plus nombreux, les gros lecteurs (âgés) ne sont pas remplacés par les jeunes, qui lisent de moins en moins. Et ce que les rapporteurs ne disent pas, c'est que la victime de cette diversité est le livre. La bibliothèque va mieux, ses livres vont mal.

C'était leur sujet, mais il faut attendre la page 154 pour que la connexion soit opérée. Avec ce chiffre : seuls 12 % des Français empruntent des livres en bibliothèque. Les auteurs ne disent pas que ce chiffre est en baisse constante depuis vingt ans. Ni que le nombre d'inscrits à une médiathèque, par rapport à la fréquentation globale, est tombé de 69 % en 1997 à 59 % en 2005 et à 39 % en 2016. Or ce sont les inscrits qui empruntent et lisent des livres. Les autres, toujours plus nombreux, y font autre chose.

Rien non plus sur la réduction parfois des rayonnages d'ouvrages dans les médiathèques actuelles. Rien ou presque, surtout, sur le travail que font ou doivent faire ces dernières pour susciter la lecture dans un cadre modernisé.

Rien sur la nature des livres empruntés, qui n'est pas à l'avantage d'une littérature de qualité. Rien sur les effets que peut avoir une médiathèque toujours plus connectée sur la lecture. Rien, enfin, sur les fortes tensions que provoque chez les bibliothécaires le glissement de leur travail – de l'érudition aux services multiples.

Promesse du candidat Macron

Les auteurs ne posent pas ce débat car ils l'ont tranché : la médiathèque doit être encore plus un lieu socioculturel numérisé. Tout en maniant parfois le grand écart : le métier de bibliothécaire concerne d'abord « *le livre et la lecture* » mais leur espace doit devenir le « *laboratoire des politiques culturelles du XXI^e siècle* ». Il est excitant de marier les deux objectifs. Comment ? Ce n'est pas écrit.

Ce n'est pas écrit pour une raison précise : le rapport a pour mission d'inciter les bibliothèques à ouvrir plus tard le soir et aussi le dimanche. C'était une promesse du candidat Macron. Les auteurs insistent donc sur le modèle actuel. Mais ils expliquent aussi qu'ouvrir plus longtemps permettra d'augmenter le nombre de Français qui empruntent des livres. Cette croyance fera sourire tous ceux qui ont étudié la question et tous ceux qui, dans le théâtre, l'opéra ou les musées, l'ont expérimenté.

Ouvrons plus les médiathèques, déjà, pour accueillir plus de public, ce sera bien. En sachant qu'il est délicat de tout leur demander : proposer des livres, des activités de loisir, devenir un centre culturel, faire du lien social, et enfin inciter à lire. On eût juste souhaité que les auteurs explorent cette équation complexe.

Texte n°2

Qui sont les personnes qui ne vont pas en bibliothèque ?, Aurélie Dunouau, *La Gazette des communes*, 9 avril 2019

Dans une enquête intitulée « Les non-usagers des bibliothèques » et mise en ligne le 21 mars, le ministère de la Culture, associé à l'institut TMO, s'attache à dresser le portrait des personnes qui n'ont pas fréquenté de bibliothèque au cours des douze derniers mois.

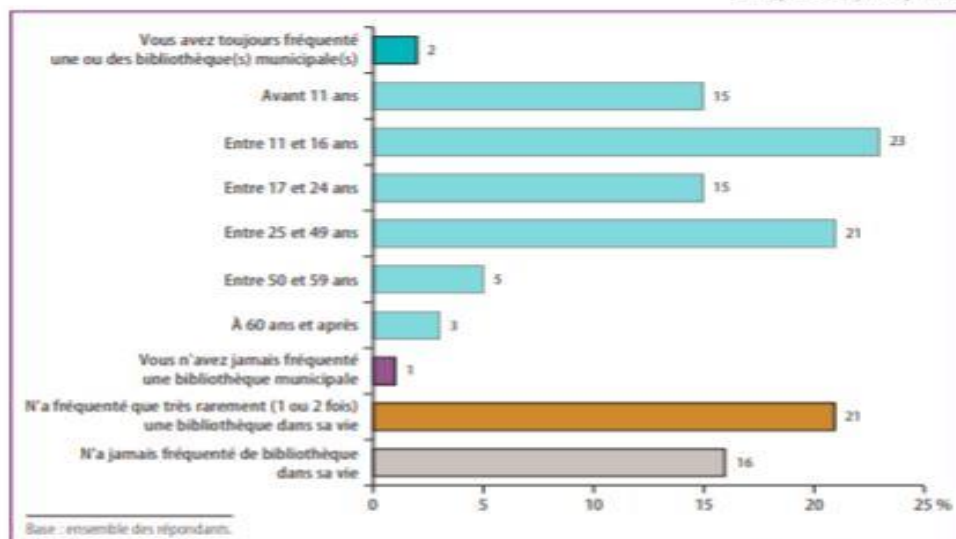
Des non-usagers très hétérogènes

Combien les non-usagers sont-ils ? Dans une étude précédente publiée en 2017 (Publics et usages en bibliothèque), la Rue de Valois avait chiffré leur proportion à 60% des personnes interrogées. Mais 87% d'entre elles (contre 72% en 2005) avaient malgré tout franchi le seuil d'une bibliothèque par le passé. D'où le distinguo avec les « non-usagers absolus », ceux qui n'ont jamais poussé la porte d'un équipement de lecture publique, et que le ministère de la Culture évalue à 16%.

Quel est le profil type des personnes qui ne fréquentent pas de bibliothèque ? En réalité, il n'en existe pas, tant les profils sont hétérogènes. Ni le niveau de salaires, ni les catégories socio-professionnelles, ni le sexe ne sont déterminants. Les non-usagers ne sont pas non plus totalement éloignés des pratiques culturelles, puisque 60% d'entre eux ont acheté au moins un livre ou en ont emprunté un auprès de leur entourage au cours de l'année. Seul l'âge se révèle explicatif. Ce n'est pas une surprise, les publics jeunes étant les plus assidus, avec un pic de fréquentation entre 11 et 16 ans.

Graphique 21 – « À quel âge avez-vous fréquenté une bibliothèque (municipale ou non, étant inscrit ou non) ? »

En %, plusieurs réponses possibles



Forte légitimité des bibliothèques

Concernant les 16% qui n'ont jamais fréquenté une bibliothèque au cours de leur vie, l'éloignement par rapport aux bibliothèques apparaît plus sensible pour les revenus modestes. « Le rapport aux livres (nombre de livres lus ou place du livre dans les loisirs) se révèle logiquement comme le plus explicatif de la proximité ou de l'éloignement aux bibliothèques », notent les auteurs.

Etonnamment, l'image des bibliothèques auprès de ceux qui ne franchissent pas leur seuil est plutôt positive. Présentes dans nombre de communes, les bibliothèques bénéficient d'une légitimité forte aux yeux de la population, et cette perception s'accroît avec l'âge.

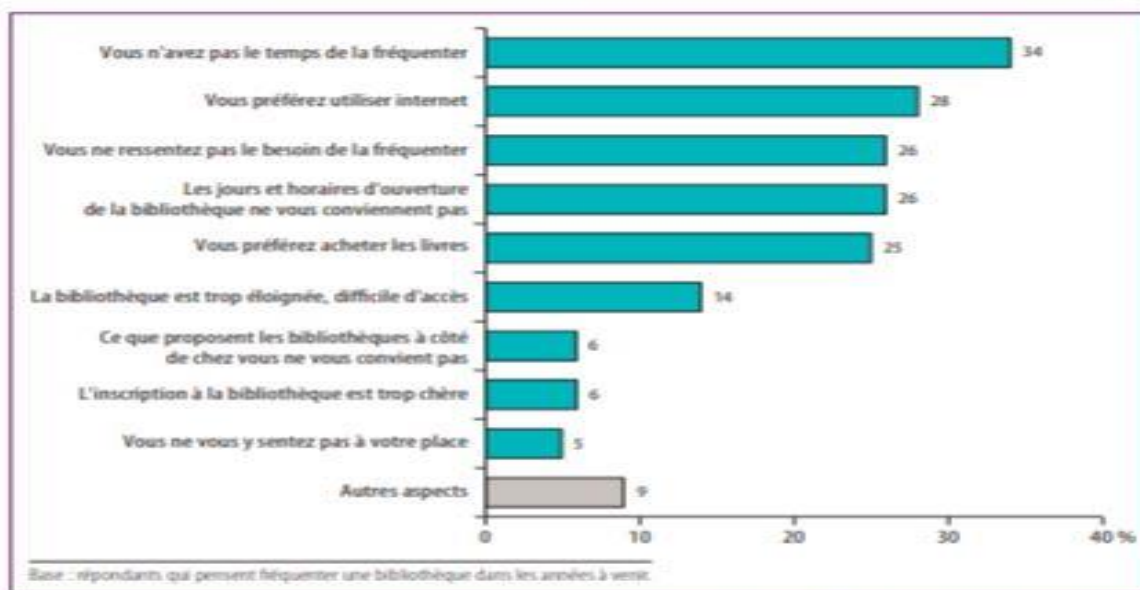
67% de l'échantillon reconnaissent leur utilité, toutes générations confondues. Nuance intéressante, la distance qui est mise dans cette appréciation : l'utilité est considérée pour le bien public, son territoire et les générations futures, et non pas pour soi et ses proches. D'ailleurs, même les non-usagers regretteraient fortement la disparition des bibliothèques municipales.

Manque de temps pour aller à la bibliothèque

Si l'image des bibliothèques n'est pas en cause, quels sont alors les motifs de non-fréquentation ? Les raisons, diverses, tiennent d'abord aux pratiques et mode de vie. Le manque de temps est en premier lieu évoqué pour 34%. Suivent : la préférence pour internet (28%), ne pas ressentir le besoin de la fréquenter, ou encore la préférence pour l'achat des livres plutôt que l'emprunt. A noter que pour un quart d'entre eux, les jours et horaires d'ouvertures ne conviennent pas. Autres critiques : la difficulté d'accès et l'éloignement demeurent encore comme des freins encore pour 14% des non-usagers.

Graphique 27 – « Parmi les aspects suivants, plusieurs peuvent expliquer le fait que l'on ne fréquente pas ou plus les bibliothèques municipales. Quels sont ceux qui correspondent le mieux à votre propre situation ? »

En %



Source : TMO Régions/DGMIC, Ministère de la Culture, 2018

(Dossier... BIBLIOTHÈQUES ET RÉSEAUX SOCIAUX : DES INTERACTIONS RENOUVELÉES AVEC LES PUBLICS)

Bibliothèques académiques & Twitter

Le *Livre blanc de la communication en bibliothèque académique*, publié par l'ADBU en décembre 2017^[1], rappelle tout l'intérêt qu'il y a pour les bibliothèques universitaires à communiquer. La présence en ligne de la BU, en particulier sur les réseaux sociaux, est désormais vantée, donnant lieu à un paragraphe dans les rapports d'activité ou les autoévaluations des établissements.

L'utilisation d'un site de réseau social est considérée comme une preuve du dynamisme de la bibliothèque, renouvelant son image, celle de ses services et de son personnel.

Allant presque de soi aujourd'hui, l'utilisation des réseaux sociaux par les BU, de Twitter en particulier, n'a été ni naturelle ni spontanée. Si Twitter est lancé en 2006, et si un compte comme @BUAngers est créé en 2008, les BU ont tardé à utiliser cette plate-forme de microblogging dans leur stratégie de communication et de services.

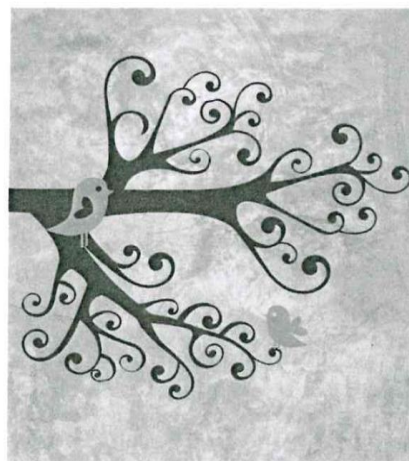
DE QUOI LE COMPTE TWITTER EST-IL LE NOM ?

Un compte Twitter, c'est d'abord un nom qui le désigne, identifiant le compte sur le réseau social, et se retrouvant reproduit sur les éléments de communication conçus par la bibliothèque, déclinant l'identité de la structure avec un accent de modernité. @BU, @bib, @SCD : les noms reflètent la grande diversité des politiques documentaires et de leur structuration dans l'enseignement supérieur et la recherche. D'un établissement à l'autre, un SCD peut avoir autant de comptes que de bibliothèques, de sites ou d'anciens SCD fusionnés, ou au contraire être identifié par un compte unique qui regroupe l'ensemble des bibliothèques.

Outre les aspects institutionnels et organisationnels, la difficulté pour les BU de s'impliquer dans les réseaux sociaux a longtemps tenu à l'essence même de ces derniers. Alors que les BU prétendent promouvoir une information fiable et de qualité, Twitter est un univers non hiérarchisé, diffusant en continu un flux de contenus non normés, non validés, laissant une grande place à la spontanéité (et aux *fake news*). C'est sans doute l'une des raisons qui fait que les bibliothèques parlent essentiellement d'elles-mêmes sur Twitter.

VALORISER LA BIBLIOTHÈQUE

Les usages de Twitter par les BU sont divers mais peuvent souvent se résumer à ceux-ci : Twitter sert comme complément au panneau d'affichage, à la tête de gondole, à l'organe de presse et de publicité, au standard. Les comptes des BU donnent



Anna Mayer/Flickr (CC BY-NC-SA 2.0)

majoritairement une information pratique autrefois divulguée par des affiches (horaires, pannes informatiques, offres de service,...) Twitter sert à annoncer les nouvelles acquisitions, à présenter une table thématique, à illustrer une actualité par la documentation de la bibliothèque. Il permet à la BU de faire des reportages courts sur une action, comme le vernissage d'une exposition, une conférence, voire une réunion de travail au sein de la structure. Twitter couvre les événements publics de la bibliothèque et donne à voir l'invisible, comme les rayons de magasins non accessibles aux usagers, un objet patrimonial, révélant le *back office* de la chaîne documentaire, du bâtiment. Il permet encore de relayer un contenu que la BU dissémine sur son site web, son compte Facebook, son blog. Plus rarement, les usagers utilisent leur compte Twitter pour interagir avec celui de la bibliothèque, en le citant ou en l'interpellant directement, comme on le ferait au guichet d'accueil, par mail ou par téléphone, avec facilité et immédiateté.

VALORISER UNE EXPERTISE

D'une manière générale, les sujets abordés par les bibliothèques qui tweetent sur autre chose que sur elles-mêmes traitent de documentation ou réper-

[1] ADBU. « La communication en bibliothèque académique : Pourquoi ? Comment ? », <https://adbu.fr/livre-blanc-de-la-communication-en-bibliotheque-academique>

cutent une veille sur les ressources numériques et l'open access. Mais la BU peut également mettre en avant les disciplines traitées dans ses collections et y faire montre de son expertise.

Le SCD de Caen² a ainsi créé différents comptes Twitter présentés par une discipline : « Toute l'actualité de votre discipline à travers les fils d'information de vos bibliothécaires ». Cette déclinaison thématique a suivi l'exemple réussi du compte @BibSTAPS de la bibliothèque sciences-STAPS, lequel valorise un contenu sur le sport. Derrière le compte Twitter, le bibliothécaire (ou le groupe qui anime le compte) devient un *subject librarian*, un référent médiatisant un secteur disciplinaire, un expert reconnu qui valorise et informe bien au-delà des limites de son campus et de ses usagers. Il n'est dès lors pas étonnant de voir les comptes disposant d'une forte identité disciplinaire recensés comme parmi les plus fréquentés : @NHA_bib, avec 6800 abonnés ; @BibSTAPS avec 3270 abonnés ; @ScPoBibli, avec 2900 abonnés,...

POUR QUI ET COMMENT TWEETER ?

La difficulté d'une BU est que, même si elle s'adresse prioritairement à la communauté universitaire, cette dernière est très hétérogène. La BU doit communiquer à une palette très diversifiée de publics, interpellant les étudiants de licence, voire les lycéens, mais informant aussi le chercheur avancé, l'ensei-

Derrière le compte Twitter, le bibliothécaire devient un *subject librarian*, un référent médiatisant un secteur disciplinaire, un expert reconnu

gnant-chercheur. Car Twitter est un réseau social où les chercheurs et les personnalités universitaires sont présents, qui s'abonnent au compte Twitter de la bibliothèque de leur institution ou à celui correspondant à leurs habitudes documentaires, et en attendent du contenu.

Dès lors, se pose la problématique rédactionnelle du tweet. Jcet égard, le ton à utiliser sur les réseaux sociaux a sans doute longtemps constitué un frein à la présence des BU sur Twitter. La bibliothèque ne risquait-elle pas de se perdre dans un environnement et des formats d'expression si peu académiques ? L'audace de certains comptes, comme @GallicaBnF dès 2010, les évolutions de Twitter, ont contribué à rendre les comptes Twitter des BU moins guindés, osant l'humour et le décalé, par l'image ou les GIF animés, à la limite parfois du respect du droit d'auteur.

Si les comptes Twitter de BU s'adressent généralement à toute la communauté universitaire de manière indifférenciée, la stratégie de certaines BU est d'axer leur compte sur une cible. Ainsi, la BU

Jean Moulin à Lyon a souhaité privilégier Facebook pour les étudiants en licence ou en master et Twitter pour les doctorants et chercheurs avec une communication ciblée sur les thèses et la valorisation de la recherche³.

ABONNEMENTS ET ABONNÉS

Twitter est un outil de veille qui invite aux échanges. Pour les faciliter, la BU s'abonne à d'autres comptes, auxquels elle donne publiquement un certain crédit. Dans ce domaine, les BU font preuve d'une grande frilosité. Si @BIUSante fait exception avec 3700 abonnements pour 2700 abonnés, certains comptes affichent quelques dizaines d'abonnements seulement - signe d'une communication institutionnelle descendante plutôt que d'une volonté affichée d'échanges, lesquels sont pourtant consubstantiels à la notion de réseau social. Quand on examine les comptes auxquels se sont abonnées les BU, on constate qu'elles s'abonnent à des comptes d'autres BU, de personnels de BU ou de leur environnement local, à ceux des grandes institutions et de leurs personnalités. Il s'agit donc le plus souvent d'un dialogue entre pairs, voire d'un monologue, certaines bibliothèques ne relayant en effet des tweets extérieurs qu'avec parcimonie, préférant être l'unique source rédactionnelle de leur compte, chaque tweet étant dûment estampillé par le logo de leur profil.

Le nombre d'abonnés au compte Twitter, qui est un

indicateur de leur rayonnement, reste peu élevé pour les comptes de BU au regard du nombre d'étudiants et en le comparant à des

comptes similaires à l'étranger. Certes, le nombre de *followers* n'est qu'un élément quantitatif, mais il permet de mesurer combien d'individus attendent une information ou un contenu du compte auquel ils se sont volontairement abonnés. Plus intéressant, des outils permettent de connaître le nombre d'impressions⁴ que produit un compte Twitter, de savoir combien de fois un tweet a été vu, au-delà des seuls abonnés. Les BU doivent se saisir de ces données statistiques pour améliorer leur présence sur le réseau et développer le lien social. Si, avec Twitter, les bibliothèques académiques valorisent l'étendue des services qu'elles proposent, et se valorisent auprès de la communauté universitaire et de leurs tutelles, elles devraient pouvoir s'appuyer sur les thématiques dont elles disposent pour affirmer à la fois une identité et une expertise réellement partagées.

CHRISTOPHE HUGOT

Bibliothèque des sciences de l'Antiquité de l'Université de Lille
christophe.hugot@univ-lille3.fr

[2] Voir dans ce même numéro : « Construire sa présence sur les réseaux sociaux : l'exemple du SCD de l'université Caen Normandie (UNICAEN) », P. 12-13.

[3] Voir dans ce même numéro : « Tu likes ou tu likes pas ? De l'usage professionnel des réseaux sociaux dans les BU Jean Moulin Lyon 3 », P. 14-15.

[4] Le nombre d'impressions mesure le nombre de fois où les utilisateurs ont vu un tweet.

ANNEXE 7

Epreuve de langues : quelques exemples de sujets⁶

Texte n°1

Hälfte aller EU-Bürger weiß nicht, was Algorithmen sind, *Deutsche Welle*, 06.02.2019

Sie bestimmen, welche Suchergebnisse und Online-Dating-Partner wir sehen. Trotzdem sind Algorithmen für viele EU-Bürger noch immer ein Buch mit sieben Siegeln, wie eine Studie der Bertelsmann Stiftung nun zeigt.

Besorgt darüber zu sein, dass Maschinen und künstliche Intelligenz (KI) irgendwann die Weltherrschaft übernehmen könnten, gehört heute fast schon zum guten Ton. Was aber den Meisten nicht bewusst ist: Viele Entscheidungen werden bereits nicht mehr von Menschen getroffen, sondern von Algorithmen.

Wenn Sie nicht wissen, was genau ein Algorithmus ist, stehen Sie nicht allein da. Fast der Hälfte der EU Bevölkerung geht es genauso. Zu diesem Ergebnis kommt eine neue Studie der Bertelsmann Stiftung, für die knapp 11.000 Teilnehmer aus allen 28 EU-Mitgliedstaaten befragt wurden. Das Ergebnis: 48 Prozent der Menschen haben entweder noch nie von Algorithmen gehört, oder kennen zwar den Begriff, wissen aber nicht, was ein Algorithmus tut.

Die Umfrage wurde im September 2018 vom Meinungsforschungsinstitut Dalia Research im Auftrag der Bertelsmann Stiftung durchgeführt und ist für die EU als ganzes, sowie für die sechs größten Mitgliedsstaaten Deutschland, Frankreich, Großbritannien, Italien, Polen und Spanien repräsentativ. Zwischen diesen Ländern gibt es im Kenntnisstand große Unterschiede. In Polen gaben 11 Prozent der Befragten an, viel über Algorithmen zu wissen, 12 Prozent kannten den Begriff gar nicht. In Großbritannien dagegen hat ein Viertel der Bevölkerung noch nie von Algorithmen gehört. "Die Menschen in Europa wissen zu wenig über Algorithmen, dabei werden sie für ihr alltägliches Leben immer bedeutender", sagte Jörg Dräger, Mitglied im Vorstand der Bertelsmann Stiftung.

Grundlegend ausgedrückt ist ein Algorithmus eine eindeutige Handlungsvorschrift zur Lösung eines Problems. (...) Ein bekanntes Beispiel ist der Google-Algorithmus, der bestimmt, welche Webseiten auf der Liste unserer Suchergebnisse auftauchen. Auch beim Online-Dating kommen Algorithmen zum Einsatz, die bestimmen, welche potenziellen Partner wir angezeigt bekommen. Bei Facebook bestimmen sie, welche Meldungen welcher Freunde - und was für Werbeanzeigen - in unserem Newsfeed auftauchen, und in Navigationssystemen zeigen sie uns den schnellsten Weg von A nach B. An diese Lebensbereiche dachten die Teilnehmer der Bertelsmann-Studie am ehesten, als sie nach Algorithmen gefragt wurden. Was den meisten nicht bewusst war: Auch beim Vorsortieren von Job-Bewerbungen, bei der Diagnose von Krankheiten und sogar bei Gerichtsurteilen können Algorithmen schon helfen oder sogar den Menschen ersetzen. In diesen Bereichen sind sie einer Mehrheit der EU-Bürger unheimlich. 64 Prozent der Befragten fühlten sich unwohl beim dem Gedanken, dass Computersysteme ohne menschliche Beteiligung Entscheidungen über sie treffen.

Am Beispiel Amazon kann man sehen, dass auf einen Algorithmus, der mathematisch "richtig" funktioniert, trotzdem nicht immer Verlass ist. Beim Online-Shopping-Riesen war vor einigen Jahren ein KI-System in der Entwicklung, das Bewerber vorsortieren und die besten fünf aus 100 auswählen sollte. 2014 entwickelte ein Amazon-Team einen Algorithmus für diese Aufgabe. Doch bald stellte sich heraus, dass der Algorithmus die Bewerbungen von Frauen systematisch schlechter bewertete.

⁶ Pour toutes les épreuves de langues, consigne écrite était donnée aux candidats de traduire le texte sur fond gris.

Der Grund: Amazon hatte als Trainingsmaterial die Bewerbungsunterlagen der letzten 10 Jahre genommen, so dass sich der Algorithmus beibrachte: Der Faktor "weiblich" ist ein Nachteil. 2017 stoppte die Firma das Projekt komplett.

Trotz solcher Fehler: Grundsätzlich glauben die Befragten, dass Algorithmen positiv zur Entscheidungsfindung beitragen können. Laut Bertelsmann-Studie finden drei Viertel der EU-Bürger, dass der Einsatz von Computeralgorithmen mehr Vorteile als Probleme mit sich bringt. Ebenso viele Menschen wollen aber auch, dass algorithmische Entscheidungen leichter nachvollziehbar sein sollen und sie ein Recht darauf erhalten, solche Entscheidungen durch einen Menschen überprüfen zu lassen. Fälle wie der von Amazon zeigen, dass diese menschlichen Kontrollen zum aktuellen Stand noch unerlässlich sind.

Texte n°2

Koalas, Kiwis and controversy: Harry and Meghan embark on Australia tour : The Duke and Duchess of Sussex arrive for a two-week visit, *The Guardian*, Oct. 14th 2018

The Duke and Duchess of Sussex have touched down in Sydney to become the latest set of royals to holiday in Australia, opening the Invictus Games and spending a week touring the nation's famous sites.

The royal couple will do what royal couples and tourists alike are expected to do: climb the Sydney Harbour Bridge, ride a Melbourne tram, explore Fraser Island and visit Taronga zoo, where they are likely to be photographed with a koala.

The trip, the official part of which begins on Tuesday, is also a charm offensive. The couple will also take in Fiji, Tonga and New Zealand. The duke and duchess will follow in the footsteps of Prince Harry's parents, Charles and Diana, who travelled to Australia and New Zealand on their first overseas tour together. This trip is the duke and duchess's second official overseas tour, they visited Ireland in July.

The trip is not without controversy. A former top Fijian diplomat has said it is "not the right time" for the pair to come to Fiji, due to the coming national election. The diplomat said the Fijian government may "take full advantage" of being seen with the couple, giving them an edge over the opposition.

But in Australia the visit looks like it will be met with enthusiasm, and New Zealand prime minister Jacinda Ardern has said the couple will receive "a very warm Kiwi welcome".

The Australian state of New South Wales is expecting thousands of people to turn out to each of the public events, called "meet the people walks" on the royal itinerary, including an event at Victoria Park in the rural city of Dubbo, at which 25,000 people are expected.

While in Dubbo, the duke and duchess are scheduled to attend a community barbecue. But Dubbo mayor Ben Shields told the Guardian he hoped the couple would also get the chance to enjoy another classic Australian meal: the meat pie.

Will the visit be effective in crushing republican stirrings in Australia? When Prince William and the Duchess of Cambridge visited in 2014, Prince George was dubbed "the republican-slayer" on breakfast television, as polling at the time showed support for Australia becoming a republic was at its lowest point in 35 years.

Satyajeet Marar, 26, a spokesperson for the Australian Monarchist League, said the interest in the royal family that is piqued by visits like this one can only be good for the monarchist cause. "Ultimately it gets people interested and reminds them of why what we have functions so well."

But, Michael Cooney, national director of the Australian Republic Movement, said things had changed, even since 2014.

Federal opposition leader Bill Shorten has promised a referendum on the question of whether Australia should become a republic in his first year in office, should Labor win the next election, scheduled for 2019.

A poll in February showed that 52% of Australians agreed that Australia should be a republic, with just 22% disagreeing. Cooney is unfazed about the impact of the visit by the duke and duchess. "Basically royal visits are good for the republic movement," he said. "Royal news is republic news, it drives interest and discussion."

"Obviously in this case, Prince Harry's got a really particular and terrific reason to be here, which is for the Invictus Games, which will obviously be a really inspiring occasion," Cooney said.

"But if you think about this visit, it's actually a picture of what life would look like if Australia were a republic. Someone like Prince Harry comes here for an event like the Invictus Games ... and he comes as a very welcome guest, but not as our head of state. It's a picture of the future."

Texte n°3

El realismo mágico de ‘Cien años de soledad’ llegará a Netflix, Concepción de León, *The New York Times*, 6 de marzo de 2019

Netflix anunció este miércoles 6 de marzo que adquirió los derechos para producir Cien años de soledad, la novela seminal de Gabriel García Márquez, más de cincuenta años después de su publicación, en 1967. Es la primera vez que el libro es adaptado para la pantalla.

Aunque no es la primera vez que alguien quiere intentarlo. En entrevista telefónica, Rodrigo García, hijo del nobel de literatura que será productor ejecutivo del proyecto junto con su hermano Gonzalo, dijo que su padre recibió muchas ofertas a lo largo de los años para hacer la adaptación fílmica. Rodrigo García explicó que a García Márquez le preocupaba que la historia no pudiera traducirse a ese medio o que se pudiera contar fielmente en una sola película, o incluso en dos. García Márquez también quería que cualquier posible adaptación mantuviera el español, por lo que ni siquiera consideró muchas de las ofertas, dijo su hijo.

“En los últimos tres o cuatro años el nivel, prestigio y éxito de las series y series limitadas han crecido muchísimo”, dijo Rodrigo García sobre la actual decisión de la familia de vender los derechos para adaptación. “Netflix fue de los primeros en comprobar que la gente está más dispuesta que nunca a ver series producidas en otros idiomas con subtítulos. Lo que parecía ser un problema ya no lo es”.

Francisco Ramos, vicepresidente de contenido original para Latinoamérica y España de Netflix, dijo que la compañía ya había intentado conseguir los derechos de adaptación antes, pero que se hubo resistencia. Comentó que ahora el éxito de programas como Narcos y de películas como Roma, que hace poco ganó el Oscar a mejor película extranjera, han demostrado que Netflix “puede hacer contenido en español para todo el mundo”.

Cien años de soledad trata un siglo en la vida de la familia Buendía, cuyo patriarca, José Arcadio Buendía, fundó el pueblo ficticio de Macondo, en Colombia. La novela es considerada una obra maestra de la literatura latinoamericana y uno de los ejemplos clásicos del realismo mágico. Desde que fue publicada se han vendido aproximadamente 50 millones de copias y el libro ha sido traducido a 46 idiomas.

Aún es muy temprano en la fase de producción para saber quién estará a cargo de los guiones o quiénes protagonizarán la serie, pero Ramos dijo que están comprometidos a trabajar con el mejor talento latinoamericano y que el programa será grabado en Colombia. Los hermanos García no estarán involucrados directamente en la producción, de acuerdo con Rodrigo García, para permitir una verdadera adaptación. No se dieron a conocer los detalles económicos de la adquisición de los derechos.

Ramos dijo que para América Latina y para Colombia especialmente la historia de la novela es la del siglo que “dio forma al continente por medio de dictaduras, el nacimiento de nuevos países, el colonialismo”. Aunque hizo énfasis en que la historia tiene atractivos más generales: “Sabemos que va a ser muy mágico y muy importante para los colombianos y para América Latina, pero la novela es universal”.

“Llevo escuchando la discusión sobre si se venden o no los derechos de Cien años de soledad desde que tengo ocho años”, comentó Rodrigo García. “No fue una decisión sin complicaciones, para mí, mi hermano o mi madre. Se siente como que se abrió un gran capítulo, pero también que se cerró uno muy largo”.

Teste n°4

I social media stanno influenzando il book cover design ?, Alessandra Rotondo, *Giornale della libreria*, 18 settembre 2018

Le regole della grafica di copertina cambiano di decennio in decennio. È un tema che ci sta particolarmente a cuore e che abbiamo talvolta affrontato anche con il supporto di Giovanni Baule. Se le cover degli anni Novanta oggi ci appaiono fin troppo piene e chiassose, negli anni Zero – come osservava Tim Kreider sul «New Yorker» – la creatività di copertina sembra quasi prendersi una pausa, cedendo il passo a sfondi bianchi con semplici linee di testo, e questo vale in particolar modo per le editorie dei Paesi anglosassoni.

Per un certo periodo è sembrato che e-book ed e-reader avrebbero addirittura decretato la morte della grafica editoriale, ma – come spesso avviene nei contesti di cambiamento digitale – non solo la ricerca di fisicità e bellezza non si è eclissata, addirittura ha acquisito nuovo slancio. Incarnando i desideri e i valori di una classe social-generazionale che nei libri (in quelli belli in particolare), nella loro ricerca, nel possesso e nella collezione, esercita quasi un consumo identitario e posizionale.

Progettare copertine desiderabili e concentrarsi sull'estetica fisica del libro sono azioni nuovamente al centro delle mire del marketing: una tattica per incrementare le vendite dei libri di carta è ripensarli come oggetti desiderabili. E non solo per combattere l'asciutta praticità del pixel, ma soprattutto per venire incontro (e cavalcare) un canone estetico generato e promosso dai social. Un canone estetico che in piattaforme come Instagram – e al seguito di hashtag come #bookstagram – trova la sua massima espressione.

«Con la diffusione dei social network, le persone finiscono per esporre i loro libri in posti diversi dalla libreria di casa. E in alcuni casi i libri diventano un accessorio» commenta Rachel Willey, la designer dietro le cover di *Priestdaddy* di Patricia Lockwood (il titolo si fa ciondolo su un lentiginoso collo femminile) e *The Pisces* di Melissa Broder (dove compare una sagoma nera di pesce che una donna abbraccia appassionatamente).

«Se non mi piace una copertina non la fotograferò, non le darò spazio nel mio feed» le fa eco Femke Brull, la bookstagrammer che gestisce il profilo @booksfemme. «Non rinuncerò mai a parlare di un libro che mi piace, ma preferirò ritrarne il frontespizio, di certo meno memorabile della cover. E sono disposta a pagare di più per una bella edizione».

In questa scia s'inseriscono le manovre più recenti dell'editore inglese Faber and Faber, che sta dedicando una rinnovata attenzione alla grafica dei suoi libri. Ai lettori che hanno preordinato *Normal People* di Sally Rooney è stata inviata in regalo la stampa tipografica della copertina (l'illustrazione a inchiostro di una coppia abbracciata in una scatola di sardine). Per l'uscita della trilogia di Rachel Cusk l'editore si è affidato al designer Rodrigo Corral, che ha utilizzato in copertina gli scatti di Charlie Engman, i cui lavori compaiono spesso su riviste come «Vogue», suscitando l'associazione mentale con l'universo della moda e dello stile. «Quando lavoriamo pensiamo spesso all'attività dei social media manager – commenta Corral – che del libro faranno gif animate, immagini di profilo e video pensati per diffondersi in rete».

L'evoluzione del rapporto tra piattaforma, design e letteratura emerge anche da altri progetti di *content curation* che hanno a oggetto i libri: basti pensare alle Insta Novels della New York Public Library che, con l'aiuto di grafici e artisti, trasformano in stories di Instagram una selezione di romanzi particolarmente adatti alla reinterpretazione visiva.

Texte n°5

Explications d'un mari trompé

Le logographe Lysias ne pouvait plaider en personne : il écrivait ses discours à la place des citoyens qui devaient se défendre au tribunal. Dans le discours Sur le meurtre d'Ératosthène, il prend la défense d'un mari qui a tué l'amant de sa femme.

Προϊόντος δὲ τοῦ χρόνου, ὃ ἄνδρες, ἦκον μὲν ἀπροσδοκῆτως ἐξ ἀγροῦ, μετὰ δὲ τὸ δεῖπνον τὸ παιδίον ἐβόα καὶ ἐδυσκόλαιεν ὑπὸ τῆς θεραπαίνης ἐπίτηδες λυπούμενον, ἵνα ταῦτα ποιῇ· ὁ γὰρ ἄνθρωπος ἔνδον ἦν· ὕστερον γὰρ ἅπαντα ἐπυθόμην. Καὶ ἐγὼ τὴν γυναῖκα ἀπιέναι ἐκέλευον καὶ δοῦναι τῷ παιδίῳ τὸν τιθόν, ἵνα παύσῃται κλάον. Ἡ δὲ τὸ μὲν πρῶτον οὐκ ἤθελεν, ὡς ἂν ἀσμένῃ με ἑορακυῖα ἦκοντα διὰ χρόνου· ἐπειδὴ δὲ ἐγὼ ὠργιζόμεν καὶ ἐκέλευον αὐτὴν ἀπιέναι, « ἵνα σύ γε » ἔφη « πειρᾶς ἐνταῦθα τὴν παιδίσκη· καὶ πρότερον δὲ μεθύων εἴλκες αὐτήν ». Κάγὼ μὲν ἐγέλων, ἐκείνη δὲ ἀναστᾶσα καὶ ἀπιούσα προστίθησι τὴν θύραν, προσποιουμένη παίζειν, καὶ τὴν κλεῖν ἐφέλκεται. Κάγὼ τούτων οὐδὲν ἐνθυμούμενος οὐδ' ὑπονοῶν ἐκάθευδον ἄσμενος, ἦκων ἐξ ἀγροῦ.

LYSIAS, *Sur le meurtre d'Ératosthène*

Texte n°6

Durant le siège d'Avaricum

[26] Omnia experti Galli, quod res nulla successerat, postero die consilium ceperunt ex oppido profugere, hortante et jubente Vercingetorige. Id silentio noctis conati non magna jactura suorum sese effecturos sperabant, propterea quod neque longe ab oppido castra Vercingetorigis aberant, et palus, quae perpetua intercedebat, Romanos ad insequendum tardabat. Jamque hoc facere noctu apparabant, cum matres familiae repente in publicum procurrerunt flentesque projectae ad pedes suorum omnibus precibus petierunt, ne se et communes liberos hostibus ad supplicium dederent, quos ad capiendam fugam naturae et virium infirmitas impediret. Ubi eos in sententia perstare viderunt, quod plerumque in summo periculo timor misericordiam non recipit, conclamare et significare de fuga Romanis coeperunt. Quo timore perterriti Galli, ne ab equitatu Romanorum viae praeoccuparentur, consilio destiterunt.

César, *Commentaires sur la Guerre des Gaules*, livre VII

